

## Résolution 2 – partie 2

### 5 - Démocratie et citoyenneté dans l'entreprise

L'emploi salarié présente un double aspect et l'entreprise est le lieu de cette contradiction : tout à la fois regroupement de personnes engagées dans la production en commun de biens et de services, et aussi lieu d'exploitation et d'enrichissement de quelques-uns sur le travail des autres. L'entreprise, entité productrice de biens et de services, n'existe pas en droit ; seule est reconnue juridiquement la « société » portée par les actionnaires, les propriétaires principaux et tous ceux qui doivent les représenter dans la chaîne hiérarchique.

N'ayant pas le statut d'associés, car n'étant pas propriétaires ou actionnaires, les salariés ne font pas partie de la « société » mais, en tant que « facteurs de production », ils font bien partie de l'entreprise... comme le matériel ou les machines. Dans le cadre de la société de capitaux, le travail est appréhendé comme une marchandise, et comme un coût qu'il faut sans cesse réduire. Le travail est une « marchandise », qui se vend et qui s'achète ; simultanément, le travail est très lié à l'individu salarié qui effectue ce travail et qui, depuis l'abolition de l'esclavage... ne peut, lui, être vendu ou acheté.

Introduire de la démocratie dans l'entreprise et dans la société commerciale nécessite certainement de reconnaître des droits et des pouvoirs aux salariés dans les choix de l'entreprise, en diminuant d'autant les droits et pouvoirs des propriétaires/actionnaires, pour que le profit cesse d'être la finalité naturelle de l'entreprise. Il s'agit donc de remettre en cause le contenu du droit de propriété qui peut conduire très rapidement des personnes à pouvoir s'approprier, de fait, d'autres personnes : les rachats d'entreprises illustrent cette situation assez régulièrement, quand des salariés sont « rachetés » avec le reste de l'entreprise. Rendre les salariés très partiellement actionnaires de l'entreprise dans laquelle ils travaillent n'est en rien une réponse à cette nécessité démocratique de reconnaissance des travailleurs en tant que tels dans l'entreprise et dans la société.

L'Union syndicale Solidaires estime que la reconnaissance de droits économiques aux salariés comme la consolidation, la reconquête ou l'extension de leurs droits sociaux passent notamment par l'existence de droits et de pouvoirs nouveaux attribués aux salariés et à leurs représentants directement dans l'entreprise. Il convient donc de réfléchir à un octroi, une extension des pouvoirs du comité d'entreprise et des comités techniques et à une plus grande place pour les représentants des salariés dans les conseils d'administration.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Chaque salarié-e doit être en capacité de s'inscrire dans un processus de citoyenneté au sein même de l'entreprise. A ce titre, le droit d'adhérer librement à l'organisation syndicale de son choix fait partie des libertés inscrites dans la Constitution de la République française et doit donc être effectif dans toutes les entreprises. Le fait que certaines organisations syndicales bénéficient de fait d'un monopole, étant considérées représentatives a priori, quelle que soit la réalité de leur implantation locale ou sectorielle, vient mettre à mal ce droit. La démocratie exige que la représentativité des organisations syndicales résulte du vote libre des salarié-e-s : chaque organisation syndicale doit pouvoir se présenter au vote dans les entreprises et les administrations. Ensuite, les prérogatives éventuelles et les moyens attribués aux organisations syndicales doivent découler des résultats des élections et leur répartition doit se faire en proportion et dans la transparence. L'Union syndicale Solidaires revendique notamment :

- le droit pour tout salarié de pouvoir accéder à son dossier personnel tenu par l'employeur ;
- le droit pour tout salarié, dans toute entreprise, à une heure mensuelle minimum de réunion sur le temps de travail (et donc rémunérée comme telle) avec des représentants syndicaux, y compris extérieurs à l'entreprise ;
- un crédit de vingt-quatre heures par an pour les salarié-e-s des entreprises ne disposant pas d'institutions représentatives du personnel, afin que ceux-ci puissent se renseigner sur leurs droits ;
- une augmentation des nombres d'heures de délégation pour les élu-e-s, délégué-e-s et représentant-e-s syndicaux ;
- la clarification des règles de représentation dans les CCE, Comités de Groupe et Comités d'entreprise européen : nombre de représentants défini au prorata des voix obtenues dans les élections CE et non plus en fonction du nombre d'élus ;
- la possibilité pour les délégué-e-s des entreprises donneuses d'ordre de défendre les intérêts des salarié-e-s des entreprises sous-traitantes ;
- l'extension du droit à la formation syndicale sur le temps de travail sans contraintes ;
- la reconnaissance des organismes syndicaux de formation.

## 6 - Retraites

Le souci de l'être humain de disposer de moyens financiers lui permettant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, quand il n'est plus en mesure de travailler du fait de son âge, a conduit nombre de sociétés à imaginer et à mettre en place un système de financement plus ou moins obligatoire et plus ou moins

collectif d'un revenu détaché d'une activité concomitante. L'industrialisation progressive des économies de certains pays au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle a conduit à un fort développement du salariat. Des systèmes de retraite différents ont été imaginés; les uns reposaient sur des cotisations prélevées sur les salaires ouvrant droit à des retraites de niveaux différents selon le montant et la durée de cotisation de chaque personne et dépendant des aléas liés à l'inflation; les autres étaient basés sur une capitalisation boursière faisant intervenir l'aléa supplémentaire des variations des marchés financiers et des opérations spéculatives.

En France, la mise en place en 1945 des mesures adoptées dans ce domaine par le Conseil national de la Résistance en 1943 a conduit à une extension, une consolidation et une relative généralisation de régimes de retraite par répartition préexistants dans lesquels les cotisations des actifs financent directement les retraites des retraités du même moment. La cotisation de l'actif lui ouvre un droit à percevoir à son tour une retraite, plus ou moins individualisée, en fonction du nombre d'années pendant lesquelles il aura cotisé et du niveau du salaire à partir duquel il aura cotisé.

Pendant plus de trente ans des luttes sociales et des rapports de force politiques ont permis d'améliorer la situation directe des retraités et de leur famille, d'instaurer un minimum de pension et de vieillesse, d'augmenter le niveau moyen des retraites et de baisser l'âge de départ en retraite. L'aspiration des travailleurs à « profiter » de leur retraite a fortement évolué depuis les premiers régimes des « vieux travailleurs », quand, à l'âge de la pension (65 ans), il y avait, de fait, parfois peu de survivants dans certaines professions.

En liaison avec la financiarisation accrue du système capitaliste et la volonté d'attribuer une part plus importante de la richesse nouvelle aux profits, au détriment des salaires, des attaques convergentes ont été menées dans la plupart des pays contre les systèmes de retraites. A chaque fois l'allongement de l'espérance de vie de la population sert de prétexte essentiel pour faire passer dans la tête de celles et ceux qui vont être les victimes des réformes qu'il est « inéluctable » tout à la fois de travailler et de cotiser plus longtemps pour percevoir une retraite réduite. Or, des études ont démontré qu'il ne s'agissait pas ici d'une contrainte, mais d'un choix. En effet, le financement par répartition est en mesure d'absorber les besoins supplémentaires, à condition d'augmenter graduellement et très modestement la part du PIB consacré aux budgets sociaux. La contre-réforme des retraites est devenue une question planétaire depuis que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont été utilisés pour lancer une offensive généralisée visant à détruire partout les systèmes de retraite par répartition dans le double objectif de nourrir les marchés financiers en favorisant la création de fonds de pension qui accaparaient une grande partie de

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

l'argent des retraites et de répondre à l'une des revendications des employeurs de toujours réduire le « coût du travail » au profit du capital.

L'amélioration que représente l'allongement de l'espérance de vie, et d'une vie en bonne santé, pendant plusieurs années après la cessation d'activité, ne

*La contre-réforme des retraites est devenue une question planétaire depuis que la Banque mondiale et le FMI ont été utilisés pour lancer une offensive généralisée visant à détruire partout les systèmes de retraite par répartition.*

doit pas être supprimée par une obligation de retour au travail des personnes âgées. Il est économiquement possible de maintenir l'âge de départ en retraite dès lors que l'on consacre aux retraites une part de la richesse nouvelle mesurée par l'évolution du Produit Intérieur Brut : la richesse que nous produisons collectivement dans le pays continuera d'augmenter et permettra, comme par le passé, d'absorber l'allongement de la vie. Il y a 40 ans, les retraites coûtaient 5,4% du PIB (45 milliards sur 750) ; elles coûtent aujourd'hui 12% du PIB (192 milliards sur

1 600) ; et elles coûteraient dans 40 ans 18,5% du futur PIB (555 milliards sur 3 000, ce qui laisserait tout de même 2 445 milliards de PIB disponibles pour d'autres affectations !).

Ainsi, les « réformes » visent toujours à baisser le niveau des retraites et des pensions. En décidant de demander aux salarié-e-s de cotiser de plus en plus longtemps pour bénéficier de la retraite, tout en sachant très bien que la plupart des salarié-e-s âgé-e-s resteront hors emploi et que les jeunes entrent de plus en plus tardivement dans l'emploi, les gouvernements affichent bien leur volonté de réduire le niveau des pensions et de précariser un peu plus les salarié-es. Le montant global des retraites sera encore réduit par :

- la réduction même du nombre d'années pendant lesquelles elles seront versées ;
- un calcul de la pension prenant comme référence un salaire moyen assis sur un plus grand nombre d'années travaillées (donc avec des années plus mauvaises) ;
- la désindexation des pensions de l'évolution des salaires ;
- la mise en place de décotes sanctionnant un départ en retraite avant l'accomplissement total des annuités.

Ces réformes qui précarisent sont faites pour inciter certains futurs retraités, ceux qui le peuvent, à consacrer une partie de leurs revenus à la constitution d'une épargne affectée à l'alimentation de fonds de pension. Un des objectifs recherchés par les gouvernements, au service principal des organismes financiers, est bien de diriger plus de fonds vers la demande de capital financier, ce qui contribue à perpétuer le système et à valoriser les capitaux déjà placés.

Les réformes de 1993 et de 2003 ont déjà des effets sur la situation des retraités

tés de 2008 qui subissent une baisse de leur revenu. L'allongement officiel de la durée de cotisation pour bénéficier du taux plein de remplacement ne signifie pas que les personnes vont travailler effectivement plus longtemps (les patrons continueront certainement de mettre les seniors dehors dès 57/58 ans comme actuellement) mais que davantage d'hommes et de femmes partiront sans avoir pu réaliser les 40 (ou 41 voire plus) annuités et donc sans pouvoir bénéficier du taux plein. Ces réformes pénalisent plus particulièrement les femmes : déjà aujourd'hui seulement 39% des femmes retraitées ont pu faire valider une carrière complète (leur permettant d'obtenir le taux maximal de pension) alors que 85% des hommes retraités sont dans cette situation. Les systèmes de décote mis en place par les réformes vont donc plus fortement s'appliquer aux femmes qui, plus souvent que les hommes, n'auront pas « toutes leurs années ». A 37,5 annuités il était déjà difficile pour les femmes de parvenir à une carrière complète ; ce sera encore plus dur pour 40 ou 41 annuités, et demain 42 !

A terme a déjà été annoncée la volonté du patronat et du gouvernement de prolonger l'obligation de travailler bien au-delà de 60 ans pour tous les salariés, du public comme du privé. La Commission européenne recommande déjà de porter l'âge de la perception de la pension à 67 ans. Pour certains idéologues libéraux, le meilleur régime de retraite serait celui qui permettrait d'accaparer des fonds pendant toute la vie active des travailleurs, l'obligation de versement d'une rente ne commençant à courir que quelques semestres avant la fin de l'espérance de vie moyenne de la population !

L'Union syndicale Solidaires refuse de confier aux aléas de la Bourse et aux fluctuations des marchés financiers le niveau de vie des retraités d'aujourd'hui et de demain. Elle affirme que le système de retraite par répartition, particulièrement dans un contexte de chômage de masse, de gains de productivité continus et d'instabilités financières mondiales, reste le système le plus sûr, le seul qui garantisse la solidarité et la cohérence pour financer les retraites des salariés du secteur public comme du secteur privé.

L'Union syndicale Solidaires demande l'abrogation des décrets Balladur d'août 1993 et des lois Fillon de 2003 et des remises en cause des régimes spéciaux en 2006, puis en 2007-2008. Une répartition des richesses moins inéquitable qui conduirait à une réduction importante du chômage et de l'emploi précaire et à une augmentation des salaires serait une garantie complémentaire au versement demain de retraites décentes. L'Union syndicale Solidaires s'oppose à une nouvelle confiscation au bénéfice des actionnaires et des propriétaires du capital des gains de productivité futurs. Au cours des prochaines années, il faudra imposer d'autres choix politiques en ce qui concerne la répartition de la richesse produite, pour satisfaire les besoins sociaux en commençant par reconquérir les 10 points de PIB perdus par les salariés depuis les

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

années 70. Une politique des revenus adéquate doit s'appuyer sur des réformes fiscales et budgétaires conduisant à augmenter régulièrement la masse salariale et à disposer ainsi d'une assiette de cotisations suffisante pour financer des retraites à des retraités plus nombreux sans amputer pour autant leur pouvoir d'achat.

Ce système de retraite doit être basé sur 37,5 annuités d'activité en moyenne sur une base de 2% par annuité pour bénéficier d'un taux de remplacement de 75% du salaire de référence avec un droit au départ à partir de 60 ans. Des dérogations plus favorables, notamment en ce qui concerne l'âge de départ en retraite, doivent être reconnues pour les professions pénibles, dangereuses et éprouvantes pour la santé et l'équilibre physique ou psychique des personnes. L'Union syndicale Solidaires continue d'affirmer que prétendre maintenir au travail les salarié-e-s les plus âgé-e-s déjà usés par toute une vie active, est économiquement et socialement insensé (alors que perdure le chômage de masse, des grands-parents seraient encore obligés de travailler quand leurs enfants ou petits-enfants seraient au chômage!), et totalement démagogique (la majorité des salarié-e-s les plus âgés est mise hors travail par le chômage ou la préretraite, avant 60 ans). L'Union syndicale Solidaires demande aussi une amélioration du dispositif de retraite anticipée pour les travailleurs handicapés.

Pour s'attaquer aux régimes spéciaux le gouvernement a notamment essayé de mettre en avant le fait que certains métiers toujours déclarés pénibles, et relevant de ce fait d'un droit à partir en retraite plus tôt, auraient fortement évolué depuis cinquante ans. Pour l'Union syndicale Solidaires, tout ceci n'a rien à voir avec l'existence de régimes spéciaux. Par ailleurs les évolutions de tous les métiers depuis la moitié du vingtième siècle obligent au contraire à une mise à plat et à un examen des particularités et des pénibilités d'aujourd'hui qui justifient des départs en retraite anticipés dans tous les régimes.

L'assiette des cotisations servant ensuite de base de calcul pour les retraites doit tenir compte de l'ensemble de ce qui constitue la rémunération du salarié, dont les primes, les indemnités diverses, les participations et distributions d'actions. En attendant leur suppression, les stock-options doivent également être soumis aux cotisations retraites. D'une manière générale, tous les revenus du capital doivent participer au financement des retraites. La pension ne doit pas se calculer sur la moyenne des salaires des 25 meilleures années, mais sur les six meilleurs mois.

L'Union syndicale Solidaires revendique une indexation des retraites sur les salaires intégrant l'évolution réelle du coût de la vie et l'évolution du PIB. Pour les retraités des Fonctions publiques l'Union syndicale Solidaires revendique le rétablissement du lien entre actifs et retraités et la péréquation des traitements et pensions.

L'Union syndicale Solidaires estime que, tant que les inégalités concernant la prise en charge des responsabilités familiales existeront entre les hommes et les femmes dans la société française, des avantages familiaux sont nécessaires pour compenser les inégalités dans les droits à pension. Les bonifications/majorations pour enfant devraient être attribuées selon des règles identiques aux femmes et aux hommes qui ont interrompu leurs activités.

La pension de réversion doit être portée à 75% de la pension du conjoint ou de la conjointe qu'il/qu'elle soit marié-e, pacsé-e ou concubin-e; en tout état de cause une forte revalorisation du minimum de pension doit permettre une vie décente pour le conjoint survivant.

L'Union syndicale Solidaires souligne que les personnes âgées sont «naturellement» plus souvent malades que les personnes plus jeunes. Elle rappelle qu'elle exige l'abrogation de toutes les dispositions qui viennent mettre à la charge des personnes malades une «contribution» particulière en fonction de leurs «consommations médicales» et qui sont une négation du principe de solidarité entre bien portants et malades. A ce titre, elle dénonce les franchises médicales qui ne peuvent en rien «responsabiliser» les malades mais qui demandent aux malades, et particulièrement aux personnes âgées, de payer pour leur maladie. L'Union syndicale Solidaires revendique une véritable prestation d'autonomie gérée dans le cadre de la sécurité sociale.

Solidaires continuera à construire des cadres unitaires de mobilisations sur la base de revendications immédiates public/privé.

## 7 - Protection et santé

### *La santé comme un droit*

Dans la quasi totalité des cultures et des civilisations, la santé est une des premières préoccupations quotidiennes de chaque personne. Progressivement, par des luttes sociales et politiques, ce souci individuel est devenu une responsabilité plus ou moins collective des Etats. Cette nouvelle situation représente un acquis social incontournable pour les sociétés qui y sont parvenues.

En France, le programme du Conseil national de la Résistance vise notamment à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont dans l'incapacité de se les procurer par le travail, notamment donc du fait de la maladie. Le préambule de la Constitution de 1946 fixe les deux objectifs qui seront progressivement dévolus à la Sécurité sociale : la protection de la santé et le droit d'obtenir des moyens convenables d'existence en cas d'incapacité de travailler résultant de l'état physique ou mental des personnes.

La progression du niveau de santé général et de la situation sanitaire particulière de chacun dépend de multiples facteurs sociaux qui montrent la co-responsabi-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

lité de nombreux acteurs publics et privés et la nécessité de choix politiques clairs. De nombreux éléments interfèrent sur l'état de santé des personnes :

- l'environnement et les conditions de travail (pénibilité, cadences, durée, risques professionnels, intensification du travail, charge physique et mentale, flexibilité, précarité, etc.) ;
- l'environnement général et les conditions de vie (pouvoir d'achat qui conditionne le niveau de vie, alimentation, logement, hygiène, urbanisme, éducation, transports, nuisances, pollutions, etc.).

L'assurance maladie, par l'ensemble des prestations qui relèvent de son champ d'intervention, joue un rôle essentiel en matière de santé : elle garantit l'accès aux soins par sa prise en charge des dépenses induites par l'état de santé et elle verse un revenu de remplacement aux assurés qui sont dans l'incapacité de travailler.

### *L'assurance maladie mise en cause*

Conséquences directes des politiques libérales mises en place depuis le début des années 90, les lacunes de l'assurance-maladie se sont accrues et le niveau de prise en charge collective n'a cessé de se réduire avec la multiplication des déremboursements et des franchises laissées à la charge directe des malades. Quand la solidarité sociale est en recul, les inégalités de revenus ont forcément plus de conséquences sur les inégalités d'accès aux soins. Malgré la couverture maladie universelle (CMU) mise en place en 2000, pour des raisons financières, une personne sur sept en France renonce à des soins (en premier lieu les soins dentaires, la lunetterie, les consultations chez les spécialistes) ; ce pourcentage est d'une personne sur quatre chez ceux qui gagnent moins de 800 euros par mois (étude IRDES 2007). La Sécurité sociale, cette conquête sociale historique, est aujourd'hui attaquée de toutes parts ; ses difficultés financières organisées sont largement dramatisées et instrumentalisées pour lui porter un coup fatal.

Par ailleurs l'assurance maladie ne répond pas toujours aux évolutions des demandes et des besoins. Ainsi l'allongement de l'espérance de vie et les changements dans les modes de vie (familles éclatées, urbanisation, etc.) comme les changements dans les conditions de travail et d'emploi (précarité, isolement des individus, pression hiérarchique, stress, etc.) font apparaître de nouveaux besoins sanitaires et modifient les domaines de la prévention sans que l'assurance maladie y réponde dans de bonnes conditions.

### *Un déficit organisé*

Le « trou de la Sécu », constamment mis en avant par les gouvernements pour justifier leurs réformes, correspond essentiellement au déficit des comptes de

l'Assurance maladie. Comme tout déficit, le « déficit » de l'Assurance maladie est le solde d'un niveau de dépenses supérieur au niveau de recettes, et l'examen des différents comptes montre que cette situation résulte aussi de choix politiques et économiques.

Dès lors que l'assurance maladie reste pour l'essentiel financée par des cotisations basées sur les salaires (l'assiette de la CSG des particuliers repose à 85% sur des salaires) et sur la masse salariale (la part patronale des employeurs est établie à partir de leur masse salariale) les évolutions constatées depuis vingt-cinq ans dans le partage des richesses en France, avec une croissance des revenus dirigée vers la rémunération du capital (patrons et actionnaires) et une diminution parallèle de la rémunération du travail (blocage des salaires, précarité et maintien d'un chômage de masse) ont forcément des conséquences déterminantes sur le niveau des recettes de l'Assurance maladie. Parallèlement, les multiples exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises et aux employeurs aux motifs les plus divers (emplois des jeunes, emplois des salariés les plus âgés, salariés au SMIC, bassins d'emplois, etc.) viennent diminuer d'autant les recettes de l'Assurance maladie sans que ces exonérations aient créé des emplois qui auraient pu être à la source d'autres salaires et d'autres cotisations. L'insuffisance des recettes de l'Assurance maladie est donc bien la conséquence directe et forcément prévisible de choix politiques. Le rapport 2007 de la Cour des comptes a souligné que l'ensemble des mécanismes d'intéressement (stock-options, indemnités de départ, chèques vacances, indemnités de transport), souvent exonérés de cotisations sociales, ont représenté une perte de recettes pour le régime général de la Sécurité sociale comprise entre 6 et 8 milliards d'euros en 2005 ; les 8,5 milliards d'euros de stock-options distribués en 2005, qui constituent bien un revenu lié au travail, donc normalement taxable, ont entraîné une perte de recette de 3 milliards d'euros. Le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, publié en septembre 2007, indique que les dispositifs d'exonérations de cotisations en faveur de l'emploi devraient atteindre, pour la seule année 2008, le total impressionnant de 31,75 milliards d'euros (+13%). Nous revendiquons la restitution des cotisations patronales dues aux Caisses de Sécurité sociale). Les compensations de ces exonérations, qui devraient se faire intégralement par le budget de l'Etat, conduisent à un transfert de financeurs, le plus souvent des employeurs (exonérés de cotisations) vers les contribuables (compensations par l'Etat des exonérations de « charges ») et particulièrement les consommateurs (la TVA alimente près de 50% du budget de l'Etat).

Depuis le 1er octobre 2007 ce transfert concerne également les cotisations salariales. Avec la loi Tèpa (travail, emploi, pouvoir d'achat) le gouvernement a en effet introduit sur les heures supplémentaires de nouveaux allègements de coti-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

sations, qui portent sur la part salariale du salaire différé. Ce nouveau dispositif — qui devrait, au total, engendrer un manque à gagner de 4,1 milliards d'euros pour la Sécurité sociale — serait, là encore, intégralement compensé par le budget de l'Etat. Ainsi, pour « gagner plus », le salarié doit « travailler plus », mais au détriment de sa santé et de sa protection sociale.

Au fil de toutes ces réformes la structure du financement de la Sécurité sociale a été profondément modifiée: entre 1978 et 2006, la part des cotisations a diminué (de 97% à 72%) tandis que celle des impôts et des taxes affectées a augmenté (de 3% à 28%). Pour l'assurance-maladie la part des cotisations dans son financement s'élève actuellement à 45% seulement; la part de la CSG, assise à 85% sur les seuls salariés, et des impôts et des taxes affectées s'élève, quant à elle, à 39,9%.

*La Commission des comptes de la Sécurité sociale (septembre 2007) indique que les dispositifs d'exonérations en faveur de l'emploi devraient atteindre, pour 2008, le total impressionnant de 31,75 milliards d'euros.*

En juin 2007, entre les deux tours des élections législatives, l'instauration d'une TVA « sociale »

venant s'ajouter à la TVA actuelle qui frappe toutes les consommations de biens et de services, a été préconisée par le candidat Sarkozy pour compenser des réductions de cotisations patronales nouvelles. Compte tenu des réactions négatives de l'opinion publique, le gouvernement a, jusqu'à présent, différé cette réforme, retenue toutefois par la Commission Attali en janvier 2008.

En matière de dépenses, on peut faire une analyse identique. Ainsi les gouvernements ont une responsabilité première dans le prix des médicaments ou dans les tarifs des visites médicales comme dans ceux de nombre d'opérations prises en charge ensuite par l'Assurance maladie. Quand des gouvernements accordent des augmentations de revenus ou de profits à certains professionnels du soin ou de la santé, ils plombent en même temps les comptes de l'assurance maladie.

De toute évidence, la réduction des dépenses de santé ne passe pas par une privatisation du système. Son amélioration ne passe pas non plus par les différentes réformes qui sont intervenues au cours des vingt dernières années. Ces multiples plans d'économies n'ont jamais réussi à freiner l'envol des prix des médicaments ou des honoraires médicaux. Leur seul objectif a été de réduire le niveau des dépenses remboursées par l'assurance-maladie pour, à terme, satisfaire les exigences de l'Union européenne en matière de réduction des déficits publics.

Les multiples plans d'économies (déremboursements, augmentation du ticket modérateur, forfait hospitalier passé à 16 euros depuis le 1.1.2007, forfait de 1 euro sur tous les actes médicaux, participation forfaitaire de 18 euros sur les

actes médicaux supérieurs à 91 euros, franchises médicales, etc.) menés par les gouvernements se révèlent toujours inefficaces économiquement et injustes socialement. Ces mesures censées responsabiliser les assuré-es sont en réalité une façon d'exclure une partie des plus pauvres de l'accès au soin.

La loi Douste-Blazy du 13 août 2004 est entrée en application le 1er janvier 2005. En matière d'économies, les principales mesures ont porté sur la diminution de la part des dépenses prises à 100% pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée (cancer, diabète, hypertension, et sur la chasse aux arrêts de travail «abusifs»). Les pressions exercées sur les médecins – qui, de fait, prescrivent de moins en moins d'arrêts – et la multiplication des contrôles ont d'ores et déjà permis d'enregistrer une diminution de 15% du nombre de journées indemnisées par l'assurance-maladie et la CNAM estime que ce nombre pourrait encore baisser de 10 à 15%.

Autre mesure phare de la loi Douste-Blazy, la mise en place du parcours de soins. Ce dispositif, obligatoire depuis le 1er janvier 2006 pour bénéficier du taux normal de remboursement (70%), s'avère particulièrement contraignant pour les assurés. Cette disposition ne favorise en rien la coordination des soins et vise à réduire les prises en charge en pénalisant financièrement les patients qui consultent directement un spécialiste sans passer par leur médecin traitant. Elle encourage par ailleurs la pratique des dépassements tarifaires. L'efficacité économique et sanitaire de ce dispositif n'est toujours pas démontrée. La loi prévoyait également la mise en œuvre du dossier médical personnalisé (DMP) au 1er juillet 2007, mais la réalisation de ce projet (par ailleurs particulièrement coûteux et potentiellement dangereux pour les libertés publiques) a dû être différée.

La CNAM ne cesse de souligner que 73% des dépenses de soins de ville concernent seulement 20% des assurés, dont une grande partie sont atteints d'une affection de longue durée (ALD). Pour diminuer les dépenses et pour «responsabiliser» les assurés, les pouvoirs publics veulent réduire le périmètre des ALD remboursées à 100%, comme si les malades étaient responsables de leur pathologie et du coût de leur traitement.

Les dernières mesures prises par les pouvoirs publics, comme l'instauration au 1er janvier 2008 des franchises médicales, relèvent de la même logique. Elles ont été présentées par le gouvernement comme un moyen de dégager des ressources supplémentaires (850 millions d'euros) pour financer les investissements consacrés à la lutte contre la maladie d'Alzheimer, le développement des soins palliatifs et les efforts de lutte contre le cancer. Leur montant (50 centimes d'euros par boîte de médicaments et par acte paramédical, et 2 euros par transport sanitaire) n'est pas pris en charge par les complémentaires. Certes ces dépenses sont à présent plafonnées à 50 euros par an et ne concernent pas encore les bénéficiaires de la CMU, ni les enfants et les femmes enceintes ; mais,

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

dans leur principe, ces franchises restent injustes socialement, et inefficaces, voire dangereuses pour la santé publique. Toutes les mesures qui encouragent les patients à différer la consultation d'un médecin pour des raisons financières peuvent s'avérer très contre-productives car le coût du traitement d'une pathologie non soignée à temps peut être démultiplié.

Les dépenses de soins ont tendance à augmenter (3,3% par an en 2006) et sur plus de 25 ans (de 1979 à 2006) cette augmentation a été supérieure de 1,3 point en moyenne à l'évolution pendant le même temps des richesses nationales mesurées par le PIB. Cette tendance n'est pas anormale, au regard de l'allongement de la durée de vie et des progrès techniques de la médecine et de la chirurgie. Elle est même légitime, si elle répond à de véritables besoins et si elle contribue effectivement à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les inégalités sociales. En revanche, elle est critiquable si elle sert essentiellement à satisfaire les intérêts financiers des cliniques privées et des trusts pharmaceutiques et à grossir les revenus des 263 000 professionnels de santé libéraux.

### *Toujours des exclus du système*

La baisse du salaire socialisé et la baisse du niveau des prestations sociales programment la fiscalisation de la protection sociale qui, à terme, couvrira partiellement et imparfaitement les plus pauvres par une couverture minimale de base type CMU. Ce dispositif a été mis en place par la loi du 27 juillet 1999 et est entré en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il concerne aujourd'hui 5 millions de personnes (dont sont exclus les sans-papiers qui ont seulement droit à l'Aide Médicale d'État) qui peuvent recourir, avec la complémentaire CMUC, à un panier de soins restreint (notamment pour les prothèses dentaires, l'optique, les appareils auditifs,...) et à une protection au rabais. Ainsi, plutôt que de renforcer la protection sociale obligatoire, le gouvernement a préféré subventionner les complémentaires privées.

De plus, le plafond de ressources permettant de bénéficier de la CMU reste très bas, et les bénéficiaires des minima sociaux comme de l'allocation adulte handicapé en sont exclus. Pour les personnes dont les revenus dépassent de 20% au maximum le plafond CMU les pouvoirs publics ont mis en place une aide à l'achat d'une complémentaire santé sous la forme d'un « chèque santé ». Ce dispositif est insuffisant pour l'acquisition d'une complémentaire et stigmatise les populations les plus démunies en leur permettant d'accéder uniquement à un panier de soins spécifique.

### *Une régulation démocratique nécessaire*

Dans un système où le financement est socialisé et l'offre très majoritairement libérale, la régulation est indispensable si l'objectif est bien de disposer d'un

service de santé efficace et maîtrisé. Le contrôle des dépenses de santé reste une nécessité mais il n'implique pas nécessairement un rationnement de l'offre de soins ; il doit permettre de s'assurer que les ressources sont bien consacrées au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population.

L'assurance maladie est toujours un lieu où les enjeux politiques sont importants et où s'affrontent des intérêts concurrents ou différents. Le principe de son financement collectif et socialisé est en contradiction avec le maintien d'un système d'offre de soins très majoritairement privé. Dans ces conditions la marchandisation continue du système de santé lui-même s'est poursuivie sous la pression d'intérêts privés qui repoussent parallèlement toute idée de contrôle public, voire de régulation, bien que l'essentiel de leurs revenus provienne de fonds collectivisés.

L'industrie pharmaceutique, les laboratoires, les pharmacies, les fabricants d'appareils, les cliniques privées, les professions libérales de médecine de ville, les sociétés d'ambulances, etc., ne veulent pas d'une maîtrise de la dépense qui remettrait en cause la progression de leurs revenus et de leurs profits. Les entreprises, et particulièrement les entreprises de main-d'œuvre, ne veulent pas d'une augmentation des cotisations sociales tant que ce financement vient s'ajouter à leur masse salariale. Les entreprises capitalistiques, satisfaites du système actuel qui les a jusqu'à présent largement épargnées, repoussent toute idée de réforme qui viendrait les solliciter, arguant de la nécessité de favoriser les investissements. Les assureurs privés et les financiers sont candidats pour mettre la main sur une large partie de cette masse financière qui va directement des salaires aux cotisations puis au remboursement des dépenses de maladie et aux revenus des professionnels et des industriels du soin.

Tout ceci explique en partie la convergence des attaques menées contre une assurance maladie solidaire. A ce jour, le compromis entre les tenants du libéralisme se fait sur une privatisation rampante de l'assurance maladie. L'objectif de leurs réformes ne vise pas à réduire le poids des dépenses de santé dans le produit intérieur brut (c'est même une augmentation du coût global qui est constatée aux Etats-Unis), mais à réduire plus ou moins fortement la part des dépenses financée collectivement et obligatoirement. Régulièrement l'Etat va baisser les « prélèvements obligatoires » pour le plus grand profit des entreprises et à la satisfaction des compagnies d'assurances privées qui vont pouvoir offrir leurs services payants aux particuliers solvables. Ainsi, le poids global de l'ensemble des dépenses de santé augmente (ce qui « ouvre » un marché en croissance pour les industriels et les financiers du secteur), mais la part des contributions et cotisations obligatoires destinées à participer à leur financement diminue (du fait des exonérations nombreuses accordées aux entreprises), ce qui conduit tout à la fois à un déficit de l'Assurance maladie et à une

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

augmentation des contributions des particuliers (soit «obligatoires», par l'augmentation de leurs cotisations ou par les «franchises» laissées à leur charge directe, soit «facultatives», pour ceux qui le peuvent, par le recours à des complémentaires - mutuelles et assurances privées -).

En affrontant l'idéologie libérale qui menace notre système de soins nous affrontons la convergence des intérêts financiers de ceux qui veulent augmenter les dépenses de santé pour en tirer plus de profits et de ceux qui veulent baisser leurs contributions à ce financement pour augmenter leur part de profit disponible.

### *Contre la marchandisation de la santé*

L'organisation du système de santé reste encore trop fortement marquée par : - un exercice solitaire et individuel de la médecine, - une spécialisation toujours accrue de l'exercice médical, - une absence de coordination et d'échanges entre professionnels de santé (médecins et spécialistes, médecine de ville et hôpital...), - une permanence des soins insatisfaisante qui est en grande partie à l'origine de l'encombrement des services d'urgence des hôpitaux publics.

Pour l'Union syndicale Solidaires, les principaux responsables de l'augmentation des dépenses de santé et de la marchandisation du système sont à trouver chez les marchands de biens et de services médicaux (cliniques privées à but lucratif, trusts pharmaceutiques, professionnels de santé libéraux) et les complémentaires. Ces organismes privés espèrent bien mettre la main sur le marché des dépenses de soins qui a représenté en 2006 environ 156 milliards d'euros (2477 euros par habitant).

Le financement de la médecine de ville repose pour l'essentiel sur des cotisations et des contributions obligatoires, ce qui doit donner un droit de regard des contributeurs et de leurs représentants sur la gestion, l'affectation et la distribution de ces fonds, par exemple sur le mode de rémunération de la médecine de ville. La rémunération à l'acte reste le mode normal de rémunération d'un bon nombre de professions médicales qui sont ainsi les prescripteurs de leurs propres revenus ; c'est bien la logique marchande qui domine l'offre de soins en médecine ambulatoire, loin de tout critère d'efficacité sociale. Le revenu de ces professionnels est donc lié au volume de leurs actes sans considération de leur utilité pour les patients et de leur coût pour la collectivité. Il faut inverser le système de financement actuel dans lequel la médecine libérale est financée par la collectivité en disposant, de fait, d'un «droit à tirer» sur les contributeurs, qui sont ensuite appelés à remettre la main à la poche par l'augmentation de leurs cotisations.

Il faut notamment revoir le mode de rémunération des professionnels de santé libéraux. La rémunération à l'acte relève d'une logique marchande. L'Union syndicale Solidaires se prononce pour l'instauration de nouveaux modes de rétribution (salarial, capitation, forfait...) qui tiendraient compte, au-delà de

l'acte curatif, du temps consacré à la prévention, à l'éducation pour la santé, à la coordination et la concertation avec d'autres acteurs et à la formation du médecin. Depuis 10 ans, ces dépassements demandés par les médecins à leurs patients augmentent. Un rapport récent de l'Inspection générale des affaires sociales en chiffre le montant à 2 milliards par an !!! La situation est parfaitement connue des pouvoirs publics (gouvernement et assurance maladie) qui pour autant refusent de prendre des mesures contre ces dérives tarifaires.

Au cours de l'année 2006, l'assurance maladie a remboursé plus de 2,1 milliards de boîtes de médicaments pour un coût de 16,9 milliards d'euros. Les médicaments pour lesquels la boîte coûte plus de 30 euros représentent près de 15% des 5 000 médicaments remboursés par l'assurance maladie. Le fabricant accapare 66% du prix du médicament remboursable, 10% reviennent aux grossistes et 24% vont aux officines de pharmacie. Les marges bénéficiaires des uns annulent totalement le fait que les médicaments relèvent d'un taux réduit de TVA à 2,1%. Pour l'Union syndicale Solidaires il faut revoir les conditions de mise sur le marché de ces produits dont l'efficacité thérapeutique devrait pouvoir être vérifiée au préalable et réévaluée régulièrement.

L'industrie pharmaceutique française du médicament est le premier producteur européen et le troisième exportateur mondial. Les entreprises de médicaments affichent un chiffre d'affaires en 2006 de plus de 42 milliards d'euros, dont 43% à l'exportation (avec un taux de rentabilité de 5% depuis 10 ans). Les médicaments remboursables représentent 75% de ce chiffre d'affaires. La France est le pays européen qui consomme le plus de médicaments. L'existence de ce solide marché intérieur, contribue fortement à soutenir les exportations. Or l'assurance maladie garantit l'existence de ce marché intérieur; on peut donc dire, que nos cotisations participent au bon rendement des actions des multinationales françaises du médicament! Pour l'Union syndicale Solidaires, la politique du médicament doit être orientée vers l'amélioration de la santé publique et non vers la recherche du profit maximum. A cet effet, pour le moins, un contrôle public s'impose sur l'activité de ce secteur industriel.

L'industrie pharmaceutique concentre ses recherches sur les maladies «solvables», celles qui touchent les populations disposant d'un niveau de revenu suffisant pour payer un prix élevé, lesquelles maladies deviennent alors «rentables» en matière d'investissements pour la recherche (cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies du vieillissement...); parallèlement, elle abandonne les malades et les maladies des pays en développement pour des motifs d'insolvabilité (alors que la population de ces pays représente 75% de la population mondiale, seulement 8% des dépenses pharmaceutiques leur sont consacrées).

La mainmise des laboratoires privés et de l'industrie pharmaceutique se fait également sentir dans le domaine de la formation continue de nombre de pro-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

professionnels. Notamment par le biais des visiteurs médicaux qui apportent aux médecins une actualisation intéressée aux nouveautés médicales ayant forcément des conséquences dans les comportements de ces professionnels, dans le mode de médecine qu'ils vont pratiquer et dans le contenu de leurs prescriptions. L'industrie pharmaceutique consacre plus de fonds à ses dépenses de publicité et de promotion qu'à ses dépenses de recherche.

*La rémunération à l'acte relève d'une logique marchande. L'Union syndicale Solidaires se prononce pour l'instauration de nouveaux modes de rétribution (salarial, capitation, forfait...).*

### **Les complémentaires**

Avec les hausses de tarifs des médecins, des médicaments et des traitements en général, avec la prolifération des forfaits et des franchises qui s'ajoutent au ticket modérateur, se soigner coûte désormais de plus en plus cher. Pour les assurés sociaux, de moins en moins bien remboursés par la Sécurité sociale, il devient impossible de

se passer d'une complémentaire (mutuelle ou assurance). On assiste progressivement à un transfert de charges du régime obligatoire vers le secteur privé encore facultatif.

L'abandon total, envisagé par le gouvernement, du remboursement de la lunetterie, voire des prothèses dentaires, est un révélateur pour l'opinion publique de l'ampleur des remises en cause engagées.

Pour faire face à ce transfert, les complémentaires augmentent leurs tarifs auprès de leurs adhérents. Souvent elles proposent différents contrats adaptés aux revenus de leurs cotisants, à l'état de santé ou à l'âge de leurs adhérents. Le risque maladie s'individualise et le niveau des remboursements dépend de plus en plus des moyens de chacun.

Ce deuxième étage, pris en charge par des organismes privés, est en passe de devenir obligatoire. Les employeurs sont encouragés à signer avec une « complémentaire santé » un contrat qui ensuite s'imposera obligatoirement à tous les salariés de l'entreprise, ce contrat fixant le montant des cotisations et le « panier de soins », autrement dit le niveau minimum des remboursements pris en charge par « l'opérateur » de santé choisi par l'employeur.

L'article 113 de la loi Fillon du 21 août 2003 sur les retraites a en effet introduit de nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire. Avec cette disposition, les pouvoirs publics veulent inciter financièrement les employeurs à négocier avec les syndicats des accords prévoyant des contrats collectifs obligatoires, dans toutes les branches professionnelles. Dès le 1er juillet 2008, à défaut d'une complémentaire obligatoire, les employeurs devront payer des cotisations sociales sur les dotations versées aux mutuelles par les Comités d'entreprise. Pour échapper à cette « taxation » supplémentaire, à ce

jour, 29 branches professionnelles (sur 323) ont déjà négocié ce type de contrats avec des « complémentaires-santé ».

Cette mesure, soutenue par le Medef, favorise le développement « des contrats de groupe », et offre à ces organismes privés une superbe occasion de s'implanter sur le marché de l'assurance maladie complémentaire, qui est énorme et qui attise leurs convoitises. En 2005, les complémentaires - qui couvrent 92% de la population - ont versé 19,3 milliards d'euros de prestations (12,8 % de l'ensemble des dépenses de santé). Les assurances commerciales souhaitent investir ce secteur lucratif, ouvert à la concurrence.

Un troisième étage facultatif avec options s'organise déjà pour les plus riches, qui pourront adhérer à une « sur complémentaire ». Cette architecture du système sur 3 niveaux est empruntée au « modèle » de l'assurance vieillesse qui comprend également 3 étages : la retraite vieillesse versée par la Sécurité sociale, une complémentaire obligatoire Arcco (ou Agirc pour les cadres) et une possibilité de retraite supplémentaire par capitalisation.

En favorisant ce double mouvement : le transfert du financement des entreprises vers les particuliers et le transfert de la prise en charge des dépenses vers le secteur des complémentaires privées, les Pouvoirs publics et le Medef accélèrent la privatisation de notre couverture maladie et de notre système de santé qui est pris en étau.

### *Le système public de santé en jeu*

Pour le gouvernement Sarkozy-Fillon la réduction des « déficits » doit passer par une baisse drastique des dépenses prises en charge par l'assurance-maladie solidaire. Pour réaliser 5 milliards d'euros d'économies par an, de 2009 à 2011, un plan de financement de la Sécurité sociale organisera les remboursements de médicaments et la réduction des coûts de gestion du système, à travers, notamment, des Agences régionales de santé (ARS) qui se substituent aux Agences régionales d'hospitalisation (ARH).

Les ARS auront plein pouvoir pour restructurer l'ensemble du champ sanitaire (en transférant les moyens de l'hôpital vers la médecine de ville) et médico-social. L'hôpital public est la principale cible. La loi de modernisation de la santé de l'automne 2007, avec les « communautés hospitalières de territoire » organisera, sous la responsabilité de véritables managers, les regroupements / fusions / fermetures d'hôpitaux, la suppression de milliers d'emplois, une polyvalence, une précarité et une productivité accrues pour les personnels (en pleine cohérence avec la RGPP). La contre-réforme libérale vise, à la fois, à réduire la place centrale de l'hôpital public au bénéfice du secteur commercial, auquel il sera proposé des « missions de service public » et à transformer l'hôpital en une entreprise rentable et concurrentielle. Les purges budgétaires, la tarifica-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

tion à l'activité et la nouvelle gouvernance des plans Hôpital 2007-2012 auront labouré le terrain.

Economies aussi avec les réformes des modes de remboursement. Le périmètre des soins relevant de l'assurance-maladie sera revu à la baisse, le curseur dérivant vers les complémentaires santé (mutuelles et assurances).

La population est face à un enjeu de société majeur. L'Union syndicale Solidaires en appelle à l'unité la plus large, à la mobilisation générale pour défendre et améliorer le système public de santé.

### *Nos orientations*

L'Union syndicale Solidaires considère que la santé représente une richesse avant d'être un coût ; l'état de santé d'une population est un capital collectif et individuel. La santé doit être considérée comme un droit, ce qui implique qu'elle doit échapper à la « logique du marché », ce qui ne signifie pas qu'elle puisse échapper à toute réalité économique. La santé « n'a pas de prix », mais elle a, bien entendu, un coût qui nécessite d'équilibrer, là comme ailleurs, les recettes et les dépenses, au besoin en augmentant les fonds qui y sont affectés. Le constat est fait au niveau international que les pays qui maîtrisent le mieux leurs dépenses de santé sont les pays qui les « socialisent » le plus : là où la part des dépenses publiques dans les dépenses de santé est supérieure à 80%, la part des dépenses totales de santé dans le PIB est proche de 8% ; par contre là où la part des dépenses publiques dans les dépenses de santé n'est que d'environ 40%, comme aux USA, la part des dépenses totales de santé dans le PIB est proche de 15%, et pour un résultat sanitaire moindre.

Les mesures prises par le gouvernement ne visent pas à freiner le coût des dépenses de santé (augmentation des rémunérations des professionnels libéraux, par exemple), mais à faire plus contribuer les particuliers, et notamment très directement les malades (franchises) et tous ceux qui cotisent déjà à une complémentaire (mutuelle ou assurance) dont les tarifs sont majorés du fait de la diminution de la prise en charge par l'assurance maladie.

L'Union syndicale Solidaires exprime son exigence de faire de la santé un droit également accessible à tous et affirme que la santé n'est pas une marchandise. La concrétisation de ces objectifs implique que la place de la finance et du marché dans les secteurs du soin et de la santé soit réduite. Pour y répondre, il faut mettre en place une régulation sanitaire des dépenses de santé, revoir la frontière entre le secteur privé et le secteur public en matière de santé et de soin et tracer les contours d'un réel service public de santé allant bien au-delà du seul hôpital public.

L'Union syndicale Solidaires estime que pour combattre les inégalités de santé il faut déjà lutter contre les inégalités sociales ; en revendiquant une amélioration

des conditions générales de vie des personnes (habitat, alimentation, transports, pollutions et nuisances, etc.) et un autre partage des richesses (qui conditionne fortement les conditions de vie de chacun) comme des améliorations dans les conditions de travail et d'emploi (pénibilité, hygiène et sécurité, produits toxiques, prévention des accidents de travail, etc.), l'Union syndicale Solidaires revendique une amélioration de l'état sanitaire général de la population.

A ce titre, l'Union syndicale Solidaires se prononce pour une régulation sanitaire et non marchande des dépenses de santé partant du constat que les réponses à apporter portent à la fois sur les aspects économique et sanitaire. Au lieu de chercher à diminuer l'offre comme l'ont fait beaucoup de gouvernements, il s'agit de diminuer la demande, non pas en jouant sur les facteurs économiques, en excluant par exemple les pauvres de l'accès à certains soins, mais en agissant sur les risques sanitaires pour améliorer le cadre sanitaire de la population, par de la prévention et de l'éducation. Il faut passer d'un système centré sur l'aval, qui est organisé autour du soin et de la consommation de médicaments et d'actes médicaux, à une prise en compte de l'amont, c'est-à-dire les causes des maladies. Il faut donc passer d'une logique de soins à une logique de santé. Dans ce cadre, il faut s'interroger sur la notion de soins ou de biens utiles, à l'opposé d'un encadrement budgétaire a priori ne tenant pas compte des besoins réels et en opposition à un «laisser-faire» résultant d'une totale liberté de prescription sans limites ni contrôles.

L'Union syndicale Solidaires se prononce pour l'instauration d'un régime universel et égalitaire de l'assurance maladie conduisant à une prise en charge intégrale des dépenses de santé (remboursements à 100%) et pour la généralisation du système d'avances de frais médicaux (tiers payant). Dans l'immédiat, le niveau de prise en charge des dépenses de soins les plus mal remboursées comme l'optique, le dentaire, les appareillages, doit être fortement amélioré.

Cette revendication d'une prise en charge à 100% implique la suppression de tout forfait hospitalier, de tout ticket modérateur, de toute franchise médicale, et l'abrogation des textes qui ont instauré ces dispositions qui conduisent à exiger un financement supplémentaire de la part des malades et sont autant de négations du principe de solidarité entre bien portants et malades. De même ceci conduit à repousser tout projet de sélection des malades ou de modulation des taux de remboursement en fonction de leur âge, de leur état de santé, de leurs revenus, de leurs charges de famille ou de leur comportement supposé «à risque» ou «vertueux».

Ceci doit s'accompagner d'un refus de l'introduction de différents «paniers de soins», qu'ils soient fonction des revenus, de l'âge ou de l'état de santé des individus : seuls les soins jugés utiles et nécessaires à la santé doivent être remboursés à 100%, cette prise en charge collective et solidaire étant décidée

paritairement par les usagers, les professionnels de santé, les pouvoirs publics et les représentants de l'assurance maladie.

L'assurance maladie et le service public de santé doivent être ouverts à toutes les personnes résidant sur le territoire, sans conditions de cotisation, de ressource ou de statut de résidence. Ils doivent prendre en charge à 100% tous les frais médicaux nécessaires. Le caractère universel du service public de santé signifie qu'il est ouvert à toutes et tous, dans les mêmes et égales conditions, sans qu'un particularisme quelconque ne soit retenu en fonction, par exemple, du montant des revenus, ou de leur nature (revenus salariaux, revenus professionnels, revenus du capital, revenus de placements, etc.), afin de mettre en place la plus large solidarité possible entre malades et non-malades.

Ce caractère universel doit mener logiquement à un régime unique qui implique qu'à terme toutes les catégories sociales y cotisent, et que leurs cotisations soient assises à partir du principe de solidarité retenu au départ : chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins. L'instauration, à terme, d'un régime unique signifierait une harmonisation des droits et une harmonisation des devoirs de toutes les catégories sociales. A partir de là, il nous faut réfléchir à une actualisation du principe « chacun cotise selon ses moyens » pour aller vers une cotisation progressive où chacun apporterait d'autant plus qu'il gagne plus.

Le caractère universel implique aussi qu'il ne soit pas fait appel qu'aux revenus des particuliers mais à l'ensemble des richesses créées dans l'entreprise à partir du travail. En effet, seul le travail est créateur de richesses, mais les salaires à eux seuls ne sont pas la mesure des richesses créées, il faut leur ajouter les profits. La réflexion se poursuit dans Solidaires pour savoir dans quelles mesures les cotisations des entreprises doivent aller au-delà de leur seule masse salariale et concerner également leurs profits financiers, voire la totalité de l'activité des entreprises, ce qui mettrait à contribution les entreprises capitalistiques.

A court terme, une amélioration du financement de l'assurance maladie pourrait déjà être obtenue en soumettant à cotisation patronale des revenus d'activité qui en sont exonérés (cf. rapport de la Cour des comptes de septembre 2007) et en augmentant les salaires et les retraites ce qui améliorerait les rentrées de l'assurance maladie dans le cadre de son financement actuel. Dans le même temps, il faut supprimer les multiples exonérations de cotisations sociales mises en place, années après années, avec des résultats économiques jamais constatés, notamment en matière d'emploi. L'Union syndicale Solidaires rejette toute idée de financement complémentaire de l'Assurance maladie par une augmentation de plusieurs points de la TVA.

Le financement collectif de l'Assurance maladie entre souvent en contradiction avec une offre de soins très majoritairement privée ; pour résoudre cette

contradiction il faut aller progressivement vers une socialisation des dépenses de soins et une extension du secteur public.

### *Plate-forme revendicative*

L'Union syndicale Solidaires revendique :

Une refondation de notre système de santé. Cette refondation passe notamment par une redéfinition des rôles et des missions de chacun des intervenants et des acteurs (Etat, caisses de Sécurité sociale, professionnels de santé) et l'instauration d'une véritable association des usagers à la définition de la politique de santé et à sa mise en œuvre dans notre pays, en vue d'une démocratie sanitaire dont les contours restent à définir (forme, niveau...).

Un renforcement de l'assurance maladie obligatoire et une amélioration de la prise en charge des soins pour aller vers une couverture à 100%.

Un accès aux meilleurs soins pour tous et la mise en œuvre d'un régime universel où chacun contribue en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins.

L'abrogation immédiate des textes instaurant des franchises médicales sur les dépenses engagées par les malades et l'abrogation de tous les forfaits instaurés au fil des réformes (forfait hospitalier ou forfait d'un ou plusieurs euros sur les actes médicaux et autres soins...).

L'arrêt de l'individualisation progressive du risque maladie, et de tout projet de sélection des malades ou de modulation du taux de remboursement en fonction de l'âge, de l'état de santé, des charges de famille ou du comportement des assurés sociaux.

L'abrogation de l'article 113 de la Loi Fillon du 21 août 2003 qui encourage la mise en place des complémentaires obligatoires au niveau des entreprises. Ce dispositif encourage les employeurs à signer avec des « complémentaires-santé » des contrats collectifs, qui ensuite s'imposent obligatoirement à tous les salariés de l'entreprise. Ce système va encore aggraver les inégalités car seuls les salariés qui appartiennent à une entreprise prospère pourront éventuellement bénéficier d'une complémentaire de haut niveau, les autres salariés, les retraités et les chômeurs seront abandonnés à leur sort. Les contrats de groupe conclus avec les employeurs contribuent ainsi à briser la solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle.

Le maintien de la branche « Accidents du travail – Maladies professionnelles » au sein de l'assurance maladie et l'extension de ses missions: on ne peut se satisfaire de la seule réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; il faut développer prioritairement la prévention des risques encourus par les salarié-e-s sur leur lieu de travail et dans l'exercice de leur profession et assurer la réinsertion professionnelle et sociale des victimes.

La mise en place d'une véritable prestation d'autonomie, gérée par l'assurance maladie. Elle exige l'abrogation de la journée dite de solidarité. Cette mesure, à la charge des seuls salariés, allonge la durée du travail et instaure une forme de travail forcé, non rémunéré. A contrario la prise charge du risque dépendance doit permettre aux personnes dépendantes (et notamment atteintes de la maladie d'Alzheimer) d'être prises en charge dans des structures spécialisées et adaptées à leur état de santé.

Une augmentation des recettes allouées à l'assurance maladie au travers d'une augmentation massive et générale des salaires et l'éradication du chômage, qui prive la sécurité sociale d'une part importante de ses recettes.

L'arrêt immédiat des exonérations et des allègements de cotisations patronales, et leur compensation par l'impôt. L'objectif immédiat de tous ces dispositifs - sans effet sur l'emploi - est avant tout de baisser le coût du travail. Mais au-delà, cette politique tend à faire disparaître progressivement le salaire socialisé et à organiser le transfert du financement de la sécurité sociale des entreprises sur les particuliers. A contrario elle revendique une augmentation des cotisations patronales.

L'abandon de toute idée de mise en place d'une TVA sociale et de toute fiscalisation du système de protection sociale.

Le caractère universel de l'assurance maladie qui implique aussi qu'il soit fait appel à l'ensemble des richesses créées dans l'entreprise à partir du travail. La réflexion se poursuit dans Solidaires pour savoir dans quelles mesures les cotisations des entreprises doivent aller au-delà de leur seule masse salariale et concerner également leurs profits financiers, voire la totalité de l'activité des entreprises, ce qui mettrait à contribution les entreprises capitalistiques.

Une évolution des pratiques médicales et soignantes vers un exercice plus collectif, en mode coopératif ou en réseau, pour faciliter les échanges entre l'ensemble des acteurs.

L'instauration de nouveaux modes de rétribution (salarial, capitation, forfait...) et l'interdiction des dépassements d'honoraires. Il faut en finir avec la liberté tarifaire qui s'installe progressivement.

Le relèvement des *numerus clausus* (des médecins et des para-médicaux) pour prendre en compte les besoins de la population sur l'ensemble du territoire et en fonction des différentes spécialités.

L'attribution de moyens supplémentaires à la médecine scolaire et à la médecine du travail en garantissant leur indépendance afin de leur permettre d'assurer leurs missions de prévention. Aujourd'hui les médecins du travail évaluent seulement l'aptitude à l'emploi du salarié. Ce service doit évoluer vers un système d'évaluation et de détection de tous les facteurs de risques liés au travail (produits dangereux, troubles musculo-squelettiques, stress, charge mentale...).

La médecine scolaire doit assurer un suivi régulier de tous les élèves privilégiant la prévention et l'hygiène de vie (alimentation, sports, etc.).

L'adoption d'une politique du médicament et la création d'un secteur public de la recherche indépendants des trusts pharmaceutiques.

Le contrôle public de l'industrie pharmaceutique, voire sa socialisation plus ou moins complète; en attendant, il faudrait exiger que les profits réalisés par ces entreprises contribuent plus largement au financement de la sécurité sociale.

La collectivité pourrait ainsi récupérer une partie des fonds qu'elle investit dans la recherche et le remboursement des médicaments. Il convient également de déconnecter la rémunération des pharmaciens du prix du médicament et de la quantité des produits vendus (actuellement plus le prix du médicament est élevé et plus la marge du détaillant est forte).

L'attribution à l'ensemble du réseau des hôpitaux publics et des établissements privés participant au service public hospitalier des moyens budgétaires et humains nécessaires leur permettant de satisfaire correctement et sur la totalité du territoire à toutes leurs missions de santé, de soins, de formation et de recherche; a contrario il faut supprimer les subventions publiques aux cliniques privées et aux établissements de soins à but lucratif.

## 8 - Fiscalité

«Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable: elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.» [Article 13 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen]

Les choix retenus par les gouvernements en matière fiscale éclairent toujours très directement sur leurs véritables priorités politiques:

Le niveau des «prélèvements obligatoires» par rapport au PIB montre la place qui est attribuée aux choix collectifs de dépenses et d'investissements, décidés plus ou moins démocratiquement, par rapport aux choix de dépenses et de consommations laissés à la discrétion des individus. Il est certain que plus la part collective est réduite et plus les inégalités seront importantes dès lors que les personnes ayant les moyens financiers pourront effectivement choisir entre leurs consommations et leurs investissements, alors que la majorité des autres, a fortiori les plus pauvres, n'auront que des choix contraints entre des urgences dont certaines ne pourront être satisfaites;

La nature même des cotisations et des impôts précise à quelles catégories sociales il est fait le plus appel pour financer ces dépenses collectives. Il n'est pas «neutre» de faire plutôt appel aux consommateurs, aux salariés moyens, aux industriels, aux rentiers ou aux activités financières; les choix retenus par les

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

gouvernements quant aux personnes et aux activités qui seront plus fortement imposées anticipent déjà sur les catégories sociales qui seront plutôt favorisées au moment de la redistribution par les politiques budgétaires.

Ces choix s'effectuent toujours à la suite de confrontations idéologiques et politiques, parfois cachées derrière des discours uniquement techniques. Ils se font nécessairement à partir des réalités économiques, sociales, culturelles, environnementales et administratives des pays et des Etats. Les décisions fiscales concrètes sont donc très souvent marquées dans l'espace et dans le temps même s'il s'agit toujours au départ de répondre à la question des modes de financement des politiques publiques.

La légitimité des ressources publiques tient à l'existence de besoins considérés, à un moment donné, par une collectivité et par ses représentants, comme collectifs ou relevant de l'intérêt général. Ces besoins deviennent alors des urgences sociales communes dont la satisfaction ne peut être laissée ni à la charge directe de chaque individu, ce qui conduirait ipso facto à en exclure une partie de la population, ni aux aléas du marché, la rentabilité financière n'étant bien entendu pas le premier critère de définition de ces besoins.

Il n'y a jamais de niveau optimum de «prélèvements obligatoires», de seuil à partir duquel tout impôt supplémentaire deviendrait insupportable pour le fonctionnement même de l'économie. C'est le débat démocratique qui, à chaque moment, doit décider de ce niveau par des arbitrages entre des prélèvements effectués sur certaines personnes au profit de dépenses jugées nécessaires pour la société et pour l'intérêt général.

Dans la plupart des pays, particulièrement en France, les inégalités augmentent sous l'effet combiné du recul des régulations publiques et de la libéralisation de tous les marchés (travail, capitaux, matières premières, énergie...), du développement de la concurrence et de la liberté absolue de circulation des capitaux. Cette augmentation aggrave le partage inégal du PIB entre salaires et profits, au bénéfice de ces derniers.

Pour accroître leurs avantages et les conforter dans le temps les détenteurs des patrimoines, et particulièrement des patrimoines financiers et des patrimoines immobiliers, utilisent également la fiscalité pour renforcer leurs privilèges.

Bien entendu le discours libéral officiel vis-à-vis de l'impôt n'est jamais aussi cru, et les mesures fiscales prises sont, le plus souvent, parées de vertus jouant en faveur de l'emploi. Les dépenses publiques sont généralement assimilées à un immense «trou noir» qui absorberait et détruirait de façon stérile économiquement et socialement cette partie devenue «publique» des richesses.

Dans nombre de pays c'est une véritable contre-révolution libérale qui s'opère en matière fiscale : réduction des impôts payés par les classes sociales les plus favorisées, réduction de la taxation du capital et de la taxation des revenus du

capital, particulièrement du capital financier. A chaque fois, ceci est présenté comme relevant de l'intérêt général, car il faut rendre le territoire « attractif » à l'égard des capitaux, pour qu'ils s'y investissent, ce qui sera bon... pour la croissance... et donc... pour l'emploi !!!

Cette concurrence fiscale délibérément mise en place par les Etats permet de moins taxer les détenteurs de capitaux, les paradis fiscaux et judiciaires offrant l'excellence pour tous les capitaux mobiles et pour les profits des entreprises multinationales. Ceci entraîne une réduction des ressources publiques, ce qui est retenu ensuite comme un argument par ces mêmes libéraux pour réduire des dépenses publiques au motif « de bon sens » qu'il ne faut pas augmenter le déficit public !!!

Fondé sur la sous-imposition des détenteurs de capitaux, le déficit public légitime les recours aux emprunts d'Etats qui font des capitalistes les créanciers de la puissance publique qui peut alors expliquer pourquoi elle mène une politique de désendettement douloureuse pour tous les citoyens et citoyennes. Il s'agit donc d'un outil qui permet de creuser les inégalités sociales et les politiques qui consistent à accroître les impôts indirects, dont la TVA, forme d'imposition parmi les plus injustes. La dette publique n'est pas un transfert de charges de la génération actuelle vers les générations futures, mais un déplacement de revenus entre les classes sociales d'aujourd'hui : les dettes des uns expliquent les créances des autres.

En France tous les gouvernements, depuis une vingtaine d'années, se sont engagés dans cette voie d'une baisse de la taxation des détenteurs de capitaux, des revenus des actionnaires et des bénéficiaires des entreprises. Dans ces domaines, les différences entre les politiques gouvernementales pouvaient seulement se mesurer à leur intensité et aux rythmes retenus pour mener ces réformes. A ce titre, le gouvernement issu de l'élection présidentielle et des élections législatives du printemps 2007 est exemplaire dans la caricature de la contre-réforme libérale. En faisant adopter un « paquet fiscal » très coûteux pour les finances publiques et très ciblé quant aux catégories sociales favorisées, le président de la République et le gouvernement ont clairement marqué leur volonté d'amplifier les allègements fiscaux au profit de la minorité la plus aisée de la population. L'essentiel du cadeau fiscal de 15 milliards d'euros sur une année pleine que représente le « paquet fiscal » décidé en 2007 va bénéficier à une minorité fortunée de contribuables. Ces mesures ont été présentées aux citoyens comme devant « relancer la croissance et l'emploi », alors que leur but premier est bien de permettre aux riches d'être plus riches. En effet on ne relance pas du tout l'activité économique du pays, et encore moins les créations d'emplois, en augmentant les capacités d'épargne des plus aisés ; on participe plus sûrement ainsi à l'augmentation de la demande sur le marché des capitaux, sur celui des immeu-

bles de rapport ou celui des œuvres d'art, ce qui participe au maintien de la valeur de ces différents marchés. Ces mesures fiscales ont donc consolidé tout ce qui, dans le système fiscal français, favorisait déjà la rente et les rentiers.

L'Union syndicale Solidaires revendique que les informations, les formations et les moyens soient donnés aux citoyens et à leurs représentants pour pouvoir intervenir utilement, à tous les niveaux, dans les débats démocratiques nécessaires quant à la définition des besoins sociaux qui doivent être pris en charge par la collectivité, et donc sur la place relative donnée aux choix politiques collectifs et sur celle laissée aux particuliers et aux aléas du marché.

L'impôt ne peut avoir pour seule fonction le financement des administrations régaliennes de l'Etat. Pour l'Union syndicale Solidaires, il se justifie aussi à partir des missions qui doivent revenir aux autorités publiques du pays et échapper aux finances privées et au secteur marchand, telles le financement des services publics, la réduction des inégalités économiques, sociales, culturelles et territoriales, la construction de solidarités nationales et internationales, l'intervention dans l'activité économique et l'amélioration de la situation écologique et environnementale.

L'Union syndicale Solidaires revendique :

- un élargissement de l'assiette et du taux de l'impôt sur le revenu, en soumettant notamment l'ensemble des revenus financiers au système progressif (abandon des taxations forfaitaires ou libératoires), avec l'augmentation du nombre de tranches, la suppression des multiples « niches fiscales » qui sont autant d'occasions de détaxation des revenus, et l'augmentation du taux d'imposition des revenus les plus élevés ;
- une augmentation de la taxation des profits des entreprises et des sociétés, au besoin en prévoyant un taux réduit uniquement pour la part des profits qui est réinvestie dans des biens productifs en France et en supprimant les niches fiscales à l'impôt sur les sociétés ;
- une refondation de l'impôt sur les fortunes par une imposition effective des patrimoines, par la taxation des biens professionnels, des œuvres d'art et de tout le patrimoine financier et un renforcement de la taxation des grosses successions ;
- une réduction du poids de la TVA, notamment par l'adoption d'un taux « zéro » sur les biens et services de première nécessité, en liaison avec le rétablissement d'un contrôle des prix pour que cette baisse de la TVA se retrouve chez le consommateur ; une hausse de la TVA au motif de financer l'assurance maladie serait injuste et contre productive ;
- une politique d'harmonisation progressive des fiscalités au sein de l'Union européenne, par un rapprochement progressif des bases et des taux, particulièrement en ce qui concerne les revenus des capitaux, de l'épargne et des patrimoines et de la fiscalité des entreprises ;

- un renforcement des moyens nationaux et internationaux de coopération et d'action contre les fraudes fiscales et les paradis fiscaux et judiciaires ;
- une instauration de taxes globales au niveau mondial (taxes sur les transactions financières notamment) afin de financer l'aide au développement des pays les moins avancés, les opérations visant à la conservation des biens publics mondiaux et à la sauvegarde de la planète.

## 9 - Services publics

L'accès réel de toutes et tous, sur l'ensemble du territoire, à un certain nombre de droits économiques et sociaux, ne peut être garanti que par l'existence de services publics dont la mission serait de rendre effectifs ces droits. Les services publics répondent à des besoins d'investissements dont la rentabilité financière n'est pas l'objectif prioritaire, à des financements d'infrastructures et d'équipements dont l'ensemble de la société bénéficiera à moyen terme. Ils participent à l'amélioration de la productivité nationale ; ils répondent à des obligations de services ou de dessertes quel que soit le lieu géographique pour répondre au principe d'égalité d'accès au service sur tout le territoire, la recherche de la qualité pouvant conduire à offrir parfois une surcapacité dans les moyens mis en œuvre. Le champ d'intervention de la « sphère publique » relève bien de choix idéologiques. Il s'agit de fixer la frontière entre la réalité et la virtualité des principes de liberté, d'égalité et de fraternité à l'intérieur de la société. Il s'agit de donner ou non les moyens et les outils aux pouvoirs politiques nationaux et territoriaux de mettre en œuvre les choix politiques démocratiques. Il s'agit d'étendre le champ de la démocratie politique (un homme, une femme, une voix) et de réduire le champ de la démocratie censitaire et actionnariale (une action, une voix).

Les services publics jouent un rôle essentiel pour l'accès de toutes et tous aux biens communs et pour favoriser l'égalité entre tous les citoyens. Ils doivent permettre une effectivité réelle des droits fondamentaux : droit à l'éducation, à la santé, à l'énergie, à la communication, à la culture, à la mobilité, à l'eau, au logement, etc. Les services publics jouent aussi un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, notamment dans les zones urbaines dites sensibles et les zones rurales.

Les services publics sont aujourd'hui attaqués de toutes parts. Au niveau international, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale veulent imposer, en particulier, aux pays du Sud des « plans d'ajustement structurels » qui se traduisent notamment par des politiques de privatisations tous azimuts. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) discuté dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), vise à accélérer les processus de libéralisation.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Au niveau européen, les directives européennes, proposées par la Commission européenne et adoptées par les différents gouvernements, visent à ouvrir les services publics à la concurrence et à remettre en cause les politiques tarifaires en cours au niveau national. Les conséquences de telles orientations sont maintenant connues : augmentation des tarifs pour la grande masse de la population, dégradation de la qualité de service, sous investissement chronique, problèmes accrus de sécurité.

Au niveau national, les privatisations des opérateurs publics sont la conséquence logique de l'ouverture à la concurrence. Les entreprises publiques deviennent ainsi des multinationales prédatrices avec tout ce que cela signifie pour les personnels et les populations concernés : remise en cause des statuts et des droits, dégradation des conditions de vie et de travail, dégradation du service rendu, remise en cause de l'accès des populations aux droits fondamentaux...

Dans cette situation, les réactions se multiplient. En France, ces dernières années on a vu apparaître des collectifs de défense et de développement des services publics, comme le réseau Convergences pour les services publics. Ces collectifs regroupent usagers, personnels et élus dans la défense, par exemple, des hôpitaux, des bureaux de poste ou des écoles menacés de fermeture. Ils se battent non seulement pour la préservation des services publics existants, mais aussi pour leur démocratisation, de telle sorte que les usagers puissent peser sur les décisions. Enfin, il s'agit de créer de nouveaux services publics correspondant à des besoins sociaux nouveaux.

L'Union syndicale Solidaires s'oppose aux décisions prises en France, en Europe, et au niveau mondial, de libéraliser et de privatiser un maximum de services publics, ce qui conduit à renforcer dans chaque pays les inégalités et à accentuer de nouvelles formes d'insécurité sociale.

L'union syndicale Solidaires dénonce les directives européennes, les accords internationaux, l'accord général sur le commerce des services (AGCS), les accords bilatéraux et les décisions des institutions financières internationales qui impulsent la privatisation partout des services publics et facilitent leur rachat par des multinationales. Elle revendique un moratoire sur tout accord international qui a un effet sur les services publics.

*On ne relance pas du tout l'activité économique du pays, et encore moins les créations d'emplois, en augmentant les capacités d'épargne des plus aisés.*

L'Union syndicale Solidaires dénonce les méfaits de la réforme de l'Etat telle que menée actuellement ainsi que les mécanismes de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et ceux de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui conduisent à une gestion uniquement comptable des administrations participant à la destruction de l'Etat organisateur de solidarités. Sous

couvert d'économie budgétaire, de modernisation, de fusion, de réorganisation... tout est mis en œuvre pour casser la fonction publique et son statut à coups de suppressions massives de postes de fonctionnaires, de contractualisation des nouveaux recrutements, d'individualisation des rémunérations, etc.

Les services publics ne doivent plus être soumis au droit de la concurrence, réglementé par l'OMC, l'Union européenne ou la législation française.

L'Union syndicale Solidaires se prononce pour la création de services publics européens venant compléter des services publics nationaux, régionaux, départementaux et communaux.

L'Union Syndicale Solidaires revendique :

- le retour dans la sphère publique des services publics privatisés et concédés, l'arrêt de toute privatisation totale, partielle ou rampante (par exemple l'externalisation de missions de service public) ;
- la création de nouveaux services publics prenant en compte de nouveaux besoins, comme le droit à un environnement de qualité pour tous ou la nécessité d'un service public du logement, de la petite enfance ou d'aide à la dépendance ;
- des services publics respectant l'égalité d'accès pour tous sur tout le territoire et l'ouverture d'une négociation sur le maillage territorial des services publics avec la présence, notamment, de représentants des usagers et les élus locaux ;
- la mise en place de modes de gestion des services publics démocratiques et participatifs, permettant notamment l'intervention, sous des formes à définir, des usagers et des personnels et de leurs représentants.

L'Union syndicale Solidaires revendique encore :

- la mise en œuvre de nouveaux modes de représentation, de contrôle et d'évaluation des services publics ;
- que les services publics puissent fonctionner avec des personnels stables ayant un statut protecteur qui leur permette d'être indépendants et de garantir la continuité du service. Les services publics doivent se montrer exemplaires dans le domaine social (référence en matière de rémunérations, de conditions de travail, de relations sociales, de droits des travailleurs...);
- l'arrêt des suppressions d'emplois et la titularisation immédiate sans condition de concours ou de nationalité de tous les personnels précaires employés dans les services publics et dans les administrations (les réductions d'emplois, la précarisation accrue des salariés, la volonté de casser le statut des personnels des entreprises publiques et celui de fonctionnaires dans les administrations... constituant autant d'instruments au service du démantèlement).

L'Union syndicale Solidaires exige notamment :

Face aux restructurations auxquelles conduisent les conclusions de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), l'Union syndicale Solidaires exige le maintien d'une fonction publique statutaire remplissant ces missions de service

public de manière égalitaire sur tout le territoire. Elle exige une véritable évaluation des besoins publics basée sur un débat engagé au travers de toute la société. Cela passe par des négociations avec les organisations syndicales de fonctionnaires et interprofessionnelles, mais aussi par un débat citoyen organisé. Elle dénonce la politique actuelle du gouvernement qui a pris comme base de départ de son évaluation des politiques publiques les suppressions d'emplois dans les fonctions publiques et a fait de l'évolution de services publics une question purement budgétaire. En ce sens elle exige l'arrêt des suppressions d'emplois dans la fonction publique et l'arrêt des restructurations et des fusions d'administration.

L'arrêt des réformes engagées à l'Éducation nationale. Prises dans leur ensemble ces réformes se caractérisent par la remise en cause du service public d'éducation par asphyxie budgétaire et par la dégradation des conditions de travail des personnels. C'est un droit fondamental qui est remis en cause : le droit à l'école pour tous. Solidaires revendique le renforcement du service public laïque d'éducation (dans l'immédiat par un collectif budgétaire), ainsi que le statut de la fonction publique pour l'ensemble des personnels.

L'arrêt de la politique de démantèlement et de privatisation de l'hôpital public. Depuis le plan Juppé de 1995, l'hôpital public est ancré dans un cycle de réformes libérales. Au détriment d'une protection sociale solidaire et d'un accès aux soins pour toutes et tous, les établissements hospitaliers publics sont désormais soumis à des notions de rentabilité. Le secteur sanitaire n'échappe pas à la logique de l'OMC, via l'AGCS, qui modifie la notion de service public au bénéfice de « missions de service public pouvant être assurées par des prestataires privés ». Pour l'avoir vécue ou la vivre dans d'autres services publics, on voit bien la logique de privatisation vers laquelle le système hospitalier glisse insidieusement. Dès 1996, la création des ARH (agence régionale d'hospitalisation), qui ont tout pouvoir sur l'organisation sanitaire des régions, procure l'outil politique de cette mise en œuvre.

Cela sera renforcé par leur transformation en ARS (agence régionale de santé). Avec les plans « Hôpital 2007 » et « 2012 », l'hôpital public bascule dans la marchandisation en exacerbant la concurrence entre les établissements publics et privés lucratifs, au détriment des premiers. Le financement par la tarification à l'activité (T2A), vise, par la mise en place de coûts par pathologies et par la coopération médicale publique - privée lucrative, à diminuer les ressources des hôpitaux pour augmenter le financement des cliniques. La nouvelle gouvernance instaurée au sein de chaque hôpital, permet aussi à l'ARH d'intervenir au cœur de chaque structure pour dicter ses choix et imposer son schéma d'organisation sanitaire. Cela renforce ses possibilités de restructurer et de fermer des services et des établissements. L'installation de « pôles d'activités » au sein même des hôpitaux va accroître le phénomène ; les servi-

ces, et aussi les personnels hospitaliers par le biais de l'intéressement, sont mis en concurrence. Outre ces dégradations, masquées derrière un discours sur les nécessaires sécurité - qualité des soins - maîtrise des dépenses de santé, cette politique commence à peser très lourd sur les usagers (prise en charge de plus en plus coûteuse, augmentation des assurances santé...) et sur les conditions de travail des personnels (suppression d'effectifs, mobilité...). L'Union syndicale Solidaires revendique l'abrogation des lois et dispositions des Plans «Hôpital 2007» et «2012», et réaffirme son complet attachement à un véritable service public de santé, garantissant l'accès à des soins de qualité et gratuits à tout citoyen.

Dans les collectivités territoriales, nous défendons un service public accessible à tous les usagers, servi par des agents indépendants, ayant pour cela un statut et une carrière garantis pour ne pas être inféodés aux pouvoirs politiques locaux. Nous revendiquons la suppression de la possibilité du recours à l'emploi à temps partiel imposé (temps non complet) qui a pour conséquence de paupériser une partie des agents territoriaux. De plus, le transfert des missions de l'Etat aux collectivités territoriales, sans transfert équivalent des budgets, a détérioré les moyens du service public, tant pour les personnels décentralisés que pour les usagers. Par ailleurs, la mise en place des intercommunalités, sans élection directe de leur organe délibérant, crée un fossé entre les citoyens/usagers et les choix politiques, renforçant le sentiment d'une fonction publique territoriale bureaucratisée, voire clientéliste. Nous souhaitons le retour des services privatisés en gestion publique et directe, dans une administration renouvelée, démocratisée et transparente, où les usagers et les personnels territoriaux soient représentés. Nous revendiquons des moyens supplémentaires pour le service public, en particulier en matière d'emploi, pour éviter la sous-traitance et les délégations au privé. Pour garantir un développement durable de la société, le retour vers de grands services publics nationaux et des services publics territoriaux démocratisés, coordonnés entre l'Etat et toutes les collectivités territoriales, est un élément fondamental.

Le retour dans le secteur des services publics de la formation professionnelle, l'abandon de la mise en concurrence des différents organismes par les appels d'offres conséquence de la décentralisation.

*La mise en place des intercommunalités, sans élection directe de leur organe délibérant, crée un fossé renforçant le sentiment d'une fonction publique territoriale bureaucratisée, voire clientéliste.*

## **10 - Discrimination, femmes, immigration, sécuritaire, médias : imposer une autre conception de la société**

Comme le stipule le préambule des statuts de notre Union syndicale, le projet syndical que nous entendons mettre en œuvre vise à favoriser non seulement la défense au quotidien des salarié-e-s et de leurs revendications immédiates mais aussi l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils/elles puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs/trices de leur vie. C'est à partir de la défense des salarié-e-s et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que nous voulons contribuer à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacun-e, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée. Cet engagement repose sur un certain nombre de valeurs essentielles, notamment : le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain ; le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse ; la défense d'un état de droit démocratique et laïque... C'est au nom de tels principes fondamentaux que notre Union syndicale est régulièrement engagée dans un certain nombre de combats sociétaux. Notre implication dans ces domaines ne relève pas d'un supplément d'âme, mais bien de la nature même de notre projet syndical de transformation sociale et de lutte contre les différents aspects du libéralisme. Dans une société gangrenée par la pensée unique, la tentation du tout sécuritaire, les dérives populistes et la propagation de fausses vérités et autres lieux communs... cet engagement s'avère plus que jamais primordial. Dans ce cadre, il a semblé important qu'une partie de la résolution revendicative de notre Union syndicale revienne plus précisément sur un certain nombre de domaines (discrimination, femmes, immigration, sécuritaire, médias) même si certaines analyses et revendications sur ces mêmes questions sont par ailleurs déjà présentes dans cette résolution ou dans celle consacrée à l'examen du contexte général.

### ***Discriminations : des valeurs fondamentales bafouées***

La France, pays des Droits de l'Homme et de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », reste marquée par des discriminations importantes qui touchent diverses catégories de la population. Ces traitements différenciés, inégaux, peuvent concerner tous les domaines de la vie d'une personne : travail, école, santé, loisirs, logement, etc. En bout de course, ce sont les fondements même des principes d'égalité et de fraternité qui sont remis en cause et la notion de liberté qui est vidée de son sens pour toutes celles et tous ceux qui se trouvent

dans cette situation. Le fossé entre la république rêvée, celle des grands principes, et la république réelle s'accroît de jour en jour.

Selon l'article 1er de la Constitution, «la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale», le président de la République a, depuis le début de son mandat, multiplié les déclarations mêlant ses convictions personnelles et sa fonction présidentielle. Cette attitude remet en cause la laïcité de la République. La laïcité est une valeur fondatrice et un principe essentiel de la République, elle assure l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois de la République, elle permet l'expression du pluralisme des convictions et la recherche de valeurs communes pour construire une communauté de destin. Le principe de séparation des pouvoirs politique et administratif de l'Etat du pouvoir religieux en est une application. La loi de 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, «assure à chaque citoyen la liberté de conscience, garantit sa liberté de croire ou de ne pas croire et de pratiquer le culte de son choix, de n'en pratiquer aucun ou de pouvoir en changer». Cette loi garantit à chaque citoyen de respecter ses choix philosophiques ou ses convictions religieuses. L'Union syndicale Solidaires s'opposera à toute tentative qui remettrait en cause la laïcité par une modification du contenu de la loi de 1905.

*L'Union syndicale Solidaires exige une véritable évaluation des besoins publics basée sur un débat engagé au travers de toute la société.*

La laïcité implique un enseignement public d'où la formation religieuse est absente. C'est pourquoi l'Union syndicale Solidaires revendique l'unification du système éducatif, seule garante d'un droit universel à l'éducation, et d'une ouverture au monde dégagée des préjugés religieux ou culturels, dans le respect des principes laïcs. Dans l'état actuel des choses (existence d'un enseignement privé subventionné par l'Etat, notamment confessionnel), Solidaires veillera à ce que la totale liberté de conscience des élèves et des personnels soit respectée. Aux «habituelles» inégalités fondées sur la position socio-économique, se sont ajoutées des différences de traitement basées sur d'autres critères. Juridiquement, la notion de discrimination est employée quand une différence de traitement est illégitime et qu'elle a pour fondement un critère sur la base duquel le droit interdit de fonder les distinctions juridiques. Dans la réalité, les discriminations représentent le traitement défavorable appliqué à des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur appartenance à un groupe défini par des caractéristiques particulières. Certaines de ces discriminations se combinent avec des inégalités sociales, d'autres renvoient à des situations d'inégalités considérées comme «naturelles» (sexe, origine...) ou normales, car en dehors des normes admises communément (orientation sexuelle, taille et poids, aspect physique, âge...). Les discriminations peuvent donc être multifformes et cumulatives.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

L'interdiction des pratiques discriminatoires a donné lieu à différents textes législatifs, en particulier la loi de novembre 2001. Mais comme pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le chemin est long pour passer de l'égalité juridique à l'égalité réelle. C'est dans ce contexte qu'a été créée la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde).

Pour agir efficacement contre les discriminations, il faut en comprendre les racines et voir comment elles se construisent. Le poids des représentations pèse très lourd sur les discriminations. Celles-ci sont souvent liées aux préjugés qui alimentent les peurs, le rejet de l'autre, de celle ou de celui qui est différent. Eradiquer les pratiques discriminatoires pose le projet du «vivre ensemble» d'une société. Cela ne concerne donc pas que les «discriminé-e-s», mais bien l'ensemble des citoyens. Il s'agit de faire de l'égalité réelle un objectif politique majeur dans tout projet de transformation sociale. Pour l'Union syndicale Solidaires, la lutte contre toutes les formes de discrimination est une priorité. Nous refusons toute discrimination, qu'elle soit liée au sexe, à l'origine, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'apparence physique...

L'Union syndicale Solidaires revendique notamment :

- le renforcement des sanctions au plan juridique en cas de discrimination ;
- le renforcement des moyens et des pouvoirs de la Halde – celle-ci devrait notamment être dotée d'un pouvoir de sanction ;
- la mise en place d'une réflexion sur les moyens les mieux adaptés qui permettraient un diagnostic des pratiques discriminatoires ;
- le renforcement des moyens de diagnostic des pratiques discriminatoires dans les entreprises : Inspection du travail, élu(e)s des personnels... ;
- le développement des actions de formation et d'information pour faire connaître et faire appliquer les droits existants ;
- la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à tous les niveaux : écoles, services publics, entreprises, collectivités, associations, institutions... sur la réalité des discriminations, leurs mécanismes, leurs effets ;
- la valorisation du «vivre ensemble» et de l'apport de la diversité dans un pays où la population est très diverse...

### *Femmes : une égalité qui reste à conquérir*

La place des femmes dans le monde du travail est marquée par des inégalités persistantes : salaires, déroulement de carrière et retraites plus faibles, discrimination à l'embauche, emplois précaires, temps partiels imposés... Ce constat renvoie à un mode d'organisation de la société qui reste dans tous les domaines (école, famille, travail, vie publique...) profondément marqué par la domination masculine et au sein de laquelle les femmes continuent de subir une véritable aliénation sociale. Les avancées en ces domaines demeurent souvent

fragiles, imparfaites et toujours sujettes à une remise en cause; les droits reconus restent souvent inappliqués.

Le mouvement syndical n'est pas exempt de la reproduction en son propre sein des divers schémas observés dans la société. D'où la nécessité d'un travail interne déterminé pour repenser certaines pratiques quotidiennes. Réflexion qui passe par la mise en œuvre de mesures concrètes visant, entre autres, à atteindre un taux de syndicalisation des femmes, un taux de candidates aux élections professionnelles et un taux de femmes responsables de structures syndicales similaires à celui existant au sein du champ concerné. Des actions volontaristes sont également nécessaires pour inclure la question de l'égalité hommes/femmes dans les plans de formation interne et pour mettre en place des commissions internes mixtes sur cette question.

Dans son action syndicale, l'Union syndicale Solidaires milite pour la mise en œuvre d'une politique volontariste et globale (économique, fiscale, sociale, de l'emploi, de la famille...) visant à obtenir dans tous les domaines une réelle égalité hommes/femmes. En dehors des revendications spécifiques aux femmes déjà développées dans les diverses rubriques thématiques de cette résolution, l'Union syndicale Solidaires réaffirme fortement son engagement sur un certain nombre de points essentiels, notamment en matière :

- de droit pour les femmes à disposer de leur corps et l'accès libre et remboursé à l'avortement, à la contraception... ;
- la nécessité de mesures volontaristes et fortes visant à stopper les violences familiales qui, dans toutes les couches sociales, touchent plus particulièrement les femmes ;
- l'élargissement de la définition de «violences» pour mieux tenir compte des violences morales, sexuelles, économiques et administratives ;
- le développement d'une éducation non sexiste et non normative dès la petite enfance, dans les programmes, les manuels, les pratiques pédagogiques, et la formation des responsables enseignants, associations des parents d'élèves, travailleurs sociaux, médecins scolaires et personnel médical... ;
- une véritable politique de formation et d'éducation à la sexualité, dans le respect de l'autre, avec des campagnes de sensibilisation et d'information au plan national ;
- une égalité des droits entre les femmes françaises et les femmes immigrées, alors que celles-ci ne bénéficient pas d'un statut d'autonomie et que certaines d'entre elles doivent subir l'application des codes de statut personnel de leur pays d'origine (situation permise par les accords bilatéraux) ;
- un droit d'asile lié aux discriminations sexistes (mutilations sexuelles, maltraitements, mariages forcés, viols de guerre, etc.), mais aussi aux persécutions en raison de leurs actions ou de leurs idées en faveur des droits des femmes ;

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

- la création d'un service public de la petite enfance (crèche, garde d'enfants...) adapté aux conditions de travail des salariés.

L'Union syndicale Solidaires se donne les moyens de rechercher un taux de syndicalisation des femmes conforme à la réalité du salariat dans les différents secteurs par des mesures concrètes : former les militantes et leur confier des responsabilités de structures au moins à hauteur du niveau de féminisation du champ professionnel concerné ; présenter aux élections professionnelles un taux de candidates en relation avec le taux de féminisation du champ électoral concerné.

### *Immigration : une politique indigne*

Les débats liés à l'immigration prennent en France une configuration particulière. Tout est mis en œuvre pour renforcer la peur de « l'autre », notamment quand il s'agit d'exploiter de façon démagogique et populiste ces thèmes par pure stratégie électoraliste. L'immigration est souvent présentée comme un problème et comme une menace. Chômage, précarité, insécurité, délinquance, révolte dans les banlieues... pour certain-e-s, tous les maux ou presque seraient, d'une façon ou d'une autre, plus ou moins directement imputables aux immigré-e-s qui servent alors commodément de boucs émissaires. Une telle approche est indigne et irresponsable : elle déstabilise chaque jour davantage des populations entières ; elle engendre son lot d'abus et de bavures ; elle concourt à légitimer les thèses de l'extrême droite et favorise la montée de la xénophobie, du racisme, de l'exclusion et, par réaction, du communautarisme.

*Le nombre de personnes en situation irrégulière trahit une volonté de maintenir un « quota officieux » de travailleurs illégaux indispensables à la compétitivité et à la survie de certains secteurs économiques.*

Dans les pays riches, et dans la ligne de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), des gouvernants entendent faire appel à une immigration « choisie » et pouvoir sélectionner dans les pays pauvres la seule main-d'œuvre dont ils ont besoin. Ne devient « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie du pays d'accueil. Une nouvelle forme de pillage des pays du Sud se met ainsi en place.

Les politiques de l'immigration et de l'asile sont toujours plus restrictives et plus répressives. Elles n'aboutissent qu'à renforcer les filières de passeurs et à mettre en péril la vie des candidat-e-s à l'exil. Le durcissement des pratiques administratives et policières à l'encontre des étrangers dans les pays riches engendre une multiplication de situations dramatiques aux conséquences humaines inacceptables et dangereuses, non seulement pour les intéressé-e-

s, mais aussi pour la démocratie dans son ensemble. En France les pratiques ignobles se multiplient, avec le recours à de véritables rafles au faciès dans certaines zones des grandes agglomérations et avec l'obligation faite aux personnels de certains services de dénoncer les personnes qu'elles suspectent d'être sans papiers.

Cependant, le nombre de personnes en situation irrégulière reste constant depuis des décennies en France et dans les pays occidentaux. Constat qui trahit une volonté de maintenir un « quota officieux » de travailleurs illégaux indispensables à la compétitivité et à la survie de certains secteurs économiques : BTP, confection, nettoyage, hôtellerie et restauration, etc. L'immigration assume ainsi un rôle de laboratoire de la flexibilité du travail. L'étranger sans papier représente pour l'employeur le « travailleur idéal » : pas de cotisations sociales, pas de contraintes réglementaires, une rémunération inférieure aux minima légaux, etc. Cette situation, assimilable à une « délocalisation sur place », s'inscrit de plain-pied dans la logique libérale qui tend à imposer flexibilité et précarité à l'ensemble du salariat. L'Union syndicale Solidaires se donne les moyens de favoriser la syndicalisation des travailleurs sans-papiers dans les différents secteurs par des mesures concrètes et une campagne de syndicalisation spécifique.

Une autre politique de l'immigration est nécessaire et urgente. Celle-ci passe par une autre conception des rapports politiques et économiques avec les pays dits d'immigration et par la mise en œuvre de mesures d'accueil dignes de ce terme pour les personnes étrangères, donnant accès à une citoyenneté pleine et entière par la reconnaissance de l'égalité des droits.

L'Union syndicale Solidaires revendique, notamment, au niveau international :

- une politique réelle d'aide au développement des pays du Sud : annulation de la dette, augmentation de l'aide publique, reconnaissance du droit des pays du Sud à protéger leurs industries naissantes... ;
- une liberté effective de circulation et d'installation des personnes.

Au niveau des droits civiques :

la régularisation immédiate de tous les sans papiers ;

- la fermeture des centres de rétention, la libération de toutes les personnes emprisonnées pour défaut de papiers et l'abolition de la double peine ;
- l'abandon de toutes les politiques visant à créer un véritable délit de solidarité à l'encontre des structures ou individus solidaires des étrangers en situation irrégulière ;
- un droit à l'éligibilité aux prud'hommes pour les travailleurs/euses immigré-e-s ;
- la reconnaissance du droit de vote des résident-e-s étrangers aux élections locales ;
- l'abandon des politiques de quotas d'expulsion qui amènent à de véritables rafles, l'abandon des tests ADN à des fins de contrôle de l'immigration.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Au niveau de l'emploi/scolarité :

- l'abrogation de toutes les lois et circulaires restreignant les conditions d'accès au travail pour les demandeurs d'asile, les conditions de séjour des étudiant-e-s étrangers... ;
- la suppression des conditions de nationalité qui persistent dans l'accès à de nombreux droits et emplois des secteurs privés et publics hors les missions régaliennes de la fonction publique d'Etat ;
- une lutte efficace contre le travail dissimulé avec des sanctions accrues contre les employeurs et le développement du rôle et des moyens de l'Inspection du travail...

### *Lois sécuritaires : l'autre face du libéralisme*

Parce qu'elles produisent de l'exclusion et de la perte de droits, les politiques libérales se trouvent dans la nécessité de se protéger des « nouvelles classes dangereuses » qu'engendrent la misère, la précarité, le chômage, l'échec scolaire, la relégation et la perte de repères collectifs pour une part de plus en plus croissante de la population.

Dans ce contexte, les thèses sécuritaires irriguent désormais les discours politiques bien au-delà de l'extrême-droite. La campagne électorale des dernières élections présidentielles l'a encore tristement illustré. Les thématiques sécuritaires gagnent de nombreux domaines de la vie sociale depuis plus d'une dizaine d'années. Cette idéologie du tout sécuritaire a abouti à la mise en place de dispositions législatives attentatoires aux libertés individuelles visant à la surveillance des populations, à la criminalisation des solidarités et du mouvement social. Cela se traduit par :

- l'extension de la vidéosurveillance et la mise en place de nombreuses cartes utilisant la biométrie afin d'établir des documents officiels notamment liés à l'identité (cartes nationales d'identité, passeports...) et surtout d'utiliser ces données, de les mettre en mémoire pour suivre tous les déplacements et l'absentéisme (scolaire...).
- le fichage, a priori, des populations considérées « à risques » (les jeunes, les immigrés, les pauvres et toutes les personnes en difficulté sociale ou économique).

Ces personnes en difficulté sont jugées responsables de leur situation et stigmatisées comme potentiellement dangereuses. Un arsenal de fichiers se met en place créant ainsi un « casier social » qui renforce l'idée d'une responsabilité individuelle, d'un déterminisme social dédouanant ainsi les politiques libérales, génératrices d'exclusion. Ce casier social justifiera ensuite les mesures mises en place (notamment lors d'actes de délinquance). Quelques exemples : les enfants des mères célibataires doivent être repérés car potentiellement fragiles ; les élèves sont fichés, l'absentéisme scolaire est transmis aux maires qui

peuvent pénaliser les « mauvais parents » par le gel ou la suppression des allocations familiales.

Surveiller toute cette population victime du libéralisme ne suffit pas ; il faut punir et prôner la tolérance zéro. Il n'y a plus de politique de prévention de la délinquance. C'est la logique de l'enfermement qui prime et ce de plus en plus jeune. Sont mis en place :

- la responsabilité pénale des mineurs dès 10 ans ;
- des centres d'éducation fermée pour mineurs de 13 à 18 ans et des centres d'éducation renforcée (confiés à des gestionnaires privés) ;
- des établissements pénitentiaires pour mineurs.

Le gouvernement entend transformer les professionnel-le-s des différents secteurs directement concernés (travail social, santé, éducation, justice...) en simples délateurs chargés de repérer, de fichier, de dénoncer toute personne en difficulté ou déviance qui pourrait représenter un danger pour le système économique inégalitaire en place. L'Etat pénal à l'égard de ces catégories sociales se développe à mesure que l'Etat social régresse.

Dans le même temps, sous couvert de lutte contre le terrorisme, nous assistons à de graves atteintes aux libertés publiques par une multiplication et une banalisation des mesures d'exception : Plan Vigipirate pérennisé, augmentation importante des contrôles de police dans certaines zones, tests ADN, surveillance vidéo des lieux publics...

De surveiller à punir il n'y a qu'un pas, et celles et ceux qui tentent d'enrayer par leur activité militante la marche en avant du libéralisme sont nombreux à en faire l'expérience. La criminalisation du mouvement social et du mouvement syndical est une réalité bien concrète qui vise à casser les mouvements de protestation et peut être à occuper les militant-e-s dans les méandres de l'action juridique. Pour l'ordre libéral qui s'avance les militant-e-s du mouvement social et syndical deviennent des cibles d'une répression qui épargne toujours autant les auteurs et les bénéficiaires de la criminalité financière par exemple. Pendant le même temps que la « tolérance zéro » s'exprime à l'égard des couches sociales défavorisées, le laxisme s'intensifie à l'égard de la criminalité en col blanc et qu'une réflexion est engagée sur une dépénalisation d'une partie de la délinquance financière.

L'Union syndicale Solidaires refuse cette politique où la criminalisation des mouvements sociaux et la répression tiennent lieu de seules réponses aux luttes et aux révoltes sociales, et la répression permanente de mode de gestion des populations les plus défavorisées et les plus discriminées. Elle se prononce pour l'abrogation de toutes les lois sécuritaires qui ont largement démontré leur caractère discriminatoire et injuste. Elle appelle notamment à poursuivre la lutte contre les différentes mesures contenues dans la récente Loi de

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Prévention de la délinquance et à multiplier les résistances collectives et les convergences entre les différents réseaux qui refusent le projet de société basé sur le tout sécuritaire et sur le contrôle social généralisé qu'on cherche aujourd'hui à nous imposer.

### *Médias : vecteurs de l'idéologie dominante*

L'emprise médiatique sur le quotidien est de plus en plus présente dans notre société. Lire la presse ou passer plusieurs heures devant la télévision ne peut qu'avoir une influence sur le comportement général, les choix de mode de vie et de consommation quotidienne des individus. Il s'agit bien de formater les esprits pour réduire leurs capacités d'analyse autonome et leur faire admettre plus facilement les choix politiques comme de simples réponses techniques et sans alternatives. Les médias dominants formatent également le paysage politique en le personnalisant à outrance. Ils participent ainsi d'une simplification dommageable pour la démocratie. Dans le même temps, les instituts de sondage sont aussi vecteurs de l'idéologie dominante.

Pour remplir une fonction démocratique, les médias devraient être diversifiés et soustraits à l'emprise directe des pouvoirs économiques et politiques. De par leur position dominante, ce sont avant tout les médias « établis » qui « forgent l'opinion ». Or, du point de vue économique comme éditorialiste, les principa-

*Pour remplir une fonction démocratique, les médias devraient être diversifiés et soustraits à l'emprise directe des pouvoirs économiques et politiques.*

les entreprises médiatiques sont des vecteurs de l'idéologie dominante et des acteurs de la mondialisation néolibérale – ceci au mépris de la diversité des opinions et des aspirations de leurs lecteurs/trices, auditeurs/trices et télé-spectateurs/trices. Pour autant, si de part la place qu'ils occupent dans la vie quotidienne des individus, les médias dominants ont une capacité d'influence significative (notamment par la voie

audiovisuelle) sur leur comportement général, leur mode de vie et de consommation quotidienne, celle – ci n'est certainement pas absolue. L'exemple de la campagne référendaire sur le projet de Traité constitutionnel européen n a été une parfaite illustration. Les médias sont donc souvent moins puissants qu'on pourrait le croire et la surface de leur pouvoir est aussi la conséquence du niveau de concessions que nous nous sommes finalement imposé nous-mêmes jusqu'ici. Malgré une apparente surabondance de médias, la concentration de ceux-ci entre les mains d'une poignée de groupes industriels et financiers ne cesse de s'accroître. Cette concentration intervient non seulement au sein de chacun des secteurs concernés (télévision, presse, édition...) mais aussi de façon transversale de par le développement de grands groupes multimédia eux-mêmes

intégrés à de puissants groupes industriels (Lagardère, Bouygues, Bolloré, Dassault...). Les conséquences de cette évolution sont toutes aussi lourdes pour les salarié-e-s concernés que dangereuses pour le pluralisme et la qualité de l'information. Ces rachats ne peuvent que renforcer un contexte général où dérives déontologiques et pressions sur le contenu se multiplient. Pour l'Union syndicale Solidaires il est manifeste que les propriétaires des entreprises qui accaparent les médias et les «instituts de sondages» ne le font pas pour améliorer la diversité éditorialiste et favoriser le débat démocratique mais plus sûrement pour mieux imposer aux esprits comme inéluctables les contre-réformes sur mesure que lui tricote le gouvernement.

Même si ce constat n'est pas nouveau, il a été exacerbé ces derniers mois sous l'effet d'une convergence d'intérêts entre le nouveau chef de l'Etat et celles et ceux qui détiennent les entreprises médiatiques. Les interventions intempestives, les pressions insistantes sur les patrons de chaînes, de radios, de journaux ou d'agences de presse et les placements de proches de N. Sarkozy, sont devenus des pratiques courantes. Dans le même temps, jamais l'information n'a été aussi uniformisée, calibrée dans un seul sens: celui du conformisme, de l'obéissance au patronat et de servilité à l'égard du pouvoir politique.

Le secteur public de l'audiovisuel ne fait pas exception. Face aux chaînes et stations privées, il se borne à la concurrence dans la course à l'audience instantanée. L'annonce de la suppression de la publicité doit entraîner un débat sur la finalité et le fonctionnement du service public de l'audiovisuel.

Aujourd'hui, en France comme dans la plupart des pays européens où régnait une certaine liberté des médias, la multiplication des pressions économiques, sociales et politiques, la marchandisation de l'information, le développement de l'autocensure rédactionnelle par des directions qui sont «dans la ligne», les dérives déontologiques, la remise en cause de la protection des sources, la précarisation de nombreux/ses salarié-e/s des médias, journalistes et non journalistes... font peser une réelle menace sur le droit pour tout citoyen-ne à pouvoir bénéficier d'une information pluraliste, indépendante et fiable.

Au nom du respect de ce droit fondamental, notre Union syndicale porte un certain nombre de revendications relatives aux médias élaborées en lien avec ses organisations membres directement impliquées dans les champs concernés et avec divers réseaux engagés sur ces questions, tels l'Acrimed (Action critique médias) et les Etats généraux pour une information et des médias pluralistes. A ce titre, l'Union syndicale Solidaires revendique notamment l'adoption de dispositions visant :

- à lutter contre les effets conjoints de la concentration et de la financiarisation des médias avec en particulier un renforcement de la législation contre la concentration dans les médias; une refondation des aides publiques à la presse,

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

pour que celles-ci bénéficient en priorité aux médias sans but lucratif, aux médias d'information généraliste et à faibles ressources publicitaires... ;

- à soustraire les médias aux différentes pressions et chantages d'où qu'ils viennent avec en particulier l'interdiction pour des groupes bénéficiant de marchés publics de posséder des entreprises médiatiques ; la création d'une nouvelle instance de régulation des médias, quel que soit leur support de diffusion de l'information, plus démocratique que l'actuel CSA ; l'adoption d'une loi garantissant l'indépendance des rédactions et l'attribution de nouveaux droits collectifs aux rédactions et aux syndicats des salarié-e-s des entreprises médiatiques... ;
- à préserver et à développer un pôle public des médias et de l'AFP, avec en particulier un financement indépendant de la publicité à la hauteur de ses missions et des garanties démocratiques qui le soustraient au chantage politique des gouvernants ; l'arrêt de la concession des chaînes privées à des groupes dépendants de marchés publics ; la constitution d'un pôle public des médias... ;
- à favoriser l'essor des médias associatifs et à doter les médias à but non lucratif du statut et des moyens dont ils ont besoin. Les principales revendications portées par ces « médias du tiers secteur » doivent être satisfaites, en particulier leur représentation dans toutes les instances concernant les médias ; la pleine reconnaissance professionnelle des personnes contribuant à les faire vivre ; la protection du quota attribué aux fréquences associatives radio-phoniques et l'instauration d'un quota équitable de fréquences hertziennes pour les télévisions associatives aux plans local comme national ; l'instauration d'aides spécifiques à la diffusion et la révision des conditions d'accès aux points de vente pour la presse écrite et l'édition indépendante et sans but lucratif ; la mise en œuvre de mesures visant au développement d'un Internet solidaire et non marchand et la promotion des logiciels libres et des formats ouverts... ;
- à conditionner les aides publiques à la presse par l'adoption d'une charte sociale visant à résorber la précarité des salarié-e-s des médias concernés.

L'Union syndicale Solidaires et les organisations qui la composent sont confrontées aux problèmes que soulève leur médiatisation. Pour permettre une appropriation collective de cette question, l'Union syndicale Solidaires organisera un débat sur les conditions de cette expression.

**Résolution 3**

**Les enjeux  
écologiques :  
notre syndicalisme  
face aux dangers  
pour la planète**

## Résolution 3

Réchauffement climatique, pollution, émission de gaz carbonique, question des énergies fossiles, biodiversité, agriculture, croissance économique... les questions touchant à la préservation de l'environnement se déclinent en de multiples enjeux qui concernent tous les domaines de l'activité humaine. Depuis la première conférence mondiale sur l'environnement de Stockholm en 1972, les rendez-vous internationaux et les annonces en faveur de l'environnement se sont multipliés. La conférence de Rio en 1992 qui a contribué à populariser le thème du « développement durable » et le protocole de Kyoto en 1997 ont été largement médiatisés et ont voulu montrer à une opinion de plus en plus sensible au thème de la défense de l'environnement que la communauté internationale agissait en la matière. Mais pour autant, force est de constater que l'évolution demeure profondément inquiétante. Le sommet de Johannesburg en 2002 dressait un bilan particulièrement maussade de l'action en faveur de l'environnement.

La question de la volonté politique de préserver l'environnement se pose avec insistance. Mais elle se pose également au monde syndical. En effet, la défense des intérêts matériels et moraux des salarié(e)s ne peut ignorer la dimension écologique, parce que les conséquences des évolutions actuelles, y compris en terme de coût, les concernent directement et parce qu'ils sont les acteurs des processus industriels et sociaux. Poser le constat, analyser les causes et tracer des perspectives pour que le monde du travail prenne sa place dans la défense de l'environnement, lier la résolution de la crise écologique et de la crise sociale, tels sont, pour l'Union syndicale Solidaires, les enjeux pour le monde syndical. Au-delà des contradictions qui peuvent surgir entre les différents secteurs d'activité dont certains participent de la dégradation de l'environnement, le monde syndical doit penser globalement le défi de la défense de l'environnement sous ses différents aspects sociaux, économiques et écologiques.

L'environnement doit faire partie intégrante des préoccupations syndicales. Depuis le rapport Brundtland en 1987 (qui avançait une approche du développement durable intégrant des mutations technologiques notamment) et le sommet de Rio en 1992 (à l'occasion duquel le lien entre protection de l'environnement et questions économiques touchant à l'emploi a été fait), les organisations syndicales ont intégré à des degrés divers la question environnementale. Pour l'Union syndicale Solidaires, c'est bien la nécessaire cohérence entre la défense d'un emploi de qualité et la qualité de l'environnement qui doit constituer la toile de fond de notre réflexion syndicale en matière d'environnement.

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

Elle renouera avec l'approche critique de certains syndicats qui avaient interrogé la finalité des productions et des « dégâts du progrès », dans les années 1970 (comme au CEA ou à EDF lors du démarrage du programme nucléaire) Ces questions avaient été mises de côté dans les années 1980, sous l'effet de la défense prioritaire de l'emploi face aux restructurations, aux destructions de certains secteurs industriels et au chômage de masse

## 1 - La crise écologique : causes et conséquences

### *Les sociétés humaines, leurs économies et la nature*

La plupart des guerres ont été liées à l'accès aux ressources naturelles (eau, sources d'énergie). Il est à craindre que ces guerres s'amplifient au XXI<sup>e</sup> siècle, avec la raréfaction de ces ressources, sauf à en démocratiser l'accès, ou plus sûrement à substituer des énergies renouvelables à des énergies fossiles (pétrole, charbon, uranium) et à accepter de réduire les consommations. Depuis le début de la révolution industrielle, générée par la naissance du capitalisme au XIX<sup>e</sup> siècle en Europe occidentale et en Amérique du Nord, l'impact des économies humaines se généralise à l'ensemble des processus naturels. La révolution industrielle s'appuie sur l'utilisation à grande échelle d'énergies fossiles (charbon puis pétrole). Un mode de production productiviste se met en place sur toute la planète. Ses conséquences sont amplifiées par l'énorme augmentation des moyens technologiques disponibles, la multiplication des transports et l'utilisation massive d'énergie. Avec le développement de l'industrie au XIX<sup>e</sup> siècle et la généralisation du fordisme après la seconde guerre mondiale, les impacts sur la nature s'amplifient. Les principaux impacts sont les rejets de composés chlorés (Fréons) et de gaz à effets de serre, les rejets de polluants atmosphériques et aqueux par les industries, l'augmentation exponentielle de l'utilisation des énergies fossiles, l'agriculture intensive avec une forte croissance de l'utilisation des engrais et pesticides qui provoquent une pollution croissante des ressources en eau et une dégradation des sols. L'impact des pollutions et des pêches excessives aboutit à une diminution des ressources des fonds marins. On commence à percevoir que le progrès matériel n'est pas suffisant pour assurer le bien-être des êtres humains. Cette prise de conscience et les réactions de l'opinion publique face à certains dangers, le coût économique provoqué par les pollutions, ont débouché, en Europe au moins, sur le développement d'une réglementation un peu contraignante (Seveso, rejets atmosphériques et aqueux, pratiques agricoles, évolution des pesticides...), mais on est loin du compte. Dans le même temps, le développement de technologies à risque (nucléaire), ainsi que la criminalisation des luttes antinucléaires et opposées aux OGM en

plein champ, ont gravement porté atteinte aux droits et libertés d'expression, d'information, de circulation, de manifestation et au débat démocratique. Le milieu des années 70 marque une transition dans les pays capitalistes développés avec une inflexion de la croissance, le développement des activités de service et des produits manufacturés croisés à une emprise croissante de la publicité et des médias de masse (ex : voiture, micro-informatique, téléphone portable...) et le transfert de certaines productions vers les pays émergents. Cela se traduit par des aberrations telles que : l'usure programmée, le renouvellement de matériels assurant parfaitement leurs fonctions, mais présentés comme dépassés... Dans le même temps, dans les pays du Sud, on constate une destruction accélérée des forêts primaires, des importations de déchets toxiques. Certaines productions interdites au Nord sont exportées et continuent à profiter aux trusts. Ce ne sont pas seulement les productions qui sont délocalisées, mais aussi la pollution. Dans ces mêmes pays du Sud le détournement des terres agricoles vers les cultures industrielles ou destinées à l'exportation conduit à une plus grande dépendance alimentaire de ces pays par l'importation de denrées provenant des pays « du nord » entrant en concurrence avec les productions locales. L'impact des cultures OGM dans ces pays, largement contrôlées par les plus gros propriétaires, étant, à ce titre, l'exemple type de l'aboutissement d'une organisation productiviste libérale de l'agriculture.

### *Un productivisme forcé*

Cette crise écologique (ex : réchauffement climatique, impasse énergétique) s'explique donc essentiellement par l'action des êtres humains (notamment leurs choix technologiques et financiers de mode de production). Le mode de développement productiviste est manifestement dans l'impasse, d'autant plus que son cours néolibéral du capitalisme actuel le pousse à l'extrême dans sa recherche de compétitivité et de performance en omettant les coûts environnementaux et sociaux qu'il génère. En effet, le libre-échange généralisé et l'accélération d'une nouvelle division internationale du travail ont entraîné une « bulle commerciale » qui s'est traduite notamment par une explosion des transports polluants (routiers et maritimes). Par ailleurs, les politiques de déréglementation et de privatisation, en accroissant encore le champ d'action du capital, et en refusant toute limite à son déploiement, ont considérablement aggravé la crise écologique, l'objectif recherché étant la croissance à tout prix, y compris le prix des dégâts environnementaux. L'explosion du commerce international, dont le volume de marchandises est multiplié par deux tous les dix ans, et le développement sur la surface de la planète du modèle productiviste ont pour corollaire un accroissement alarmant du volume des déchets, notamment ultimes donc non recyclables. Par ailleurs, ils conduisent à une forte

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

demande en matière d'énergie, et notamment d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz, alors qu'il est désormais établi que les êtres humains consomment plus vite que ce que la nature permet d'offrir.

***Les principales préoccupations en matière d'environnement***

Au niveau global, citons la destruction de la couche d'ozone stratosphérique par les CFC, contenue depuis leur interdiction en 1985, et le rejet de gaz à effet de serre. Cet effet bénéfique qui permet la vie sur terre, est devenu un risque majeur depuis la rupture de l'équilibre due aux rejets massifs d'origine humaine. De façon très préoccupante : la **destruction progressive des terres arables** liée aux pratiques agricoles, à la désertification, à l'urbanisation des sols. La **pollution atmosphérique** avec ses conséquences majeures sur la santé des populations urbaines. La **pollution des eaux** (cours d'eau et nappes phréatiques) liée à l'urbanisation mal maîtrisée et à l'intensification de l'agriculture, qui accélère la restriction du droit d'accès pour tous à l'eau potable. La **destruction des forêts** primaires et la dégradation des forêts tempérées. La **modification des écosystèmes** (urbanisation, agriculture, assèchement des zones humides conduisant à un appauvrissement de la biodiversité et une menace pour la survie de certaines espèces). La **dissémination et la production agricole des OGM** conduisent à une dépendance accrue des agriculteurs, à un développement du modèle libéral productiviste aux dépens d'une agriculture vivrière, à une emprise plus grande des firmes multinationales agro-alimentaires et à des risques sur les espèces naturelles comme le colza. Le **risque nucléaire** : plusieurs accidents sérieux (Three Miles Island, Tchernobyl) ont fait prendre conscience des effets dramatiques d'un accident nucléaire. Le problème sous estimé de la gestion à long terme des déchets et du démontage des centrales obère l'avenir des générations futures. Autant de risques particulièrement engagés par l'Etat français, avec la densité de son parc nucléaire et sa politique d'exportation effrénée de cette technologie. La multiplication des centrales nucléaires augmente les probabilités d'accidents d'exploitation et d'utilisation des matières radioactives à des fins militaires. De même existe le risque d'une prolifération nucléaire (dissémination non ou mal contrôlée de matières radioactives utilisées dans la production d'électricité, mais aussi dans tous les autres domaines). Les **menaces technologiques majeures** ont été réduites par les directives Seveso. Mais la catastrophe d'AZF a rappelé que les réductions d'effectifs et les modifications de l'organisation du travail, notamment dans la chimie et le pétrole, augmentent à nouveau le risque. Le risque chimique : la dangerosité des produits chimiques commercialisés fait maintenant l'objet d'une directive européenne (REACH), qui vise à l'évaluer... mais le puissant lobby de la chimie européenne est parvenu à en réduire la portée.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

### *Des enjeux fondamentaux pour l'avenir de l'humanité et de la planète*

Pour l'ensemble de la planète, les enjeux environnementaux majeurs sont dorénavant clairement posés et ne peuvent plus être ignorés :

- **La Terre ne peut être considérée comme un réceptacle de l'ensemble des pollutions** Emergence de la deuxième pollution globale (après la mise en évidence de la destruction de l'ozone atmosphérique par les CFC), le rejet des gaz à effet de serre a atteint un niveau qui impacte le climat.
- **La Terre n'est pas un réservoir inépuisable** : L'épuisement de certaines ressources naturelles est d'ores et déjà programmé. Après le développement des molécules chimiques au XX<sup>e</sup> siècle, c'est la **révolution génétique** et son impact majeur sur l'agriculture. Pratiques agricoles, structuration de la production, subordination des agriculteurs aux firmes agrochimiques (semences), impact écologique. De même que le nucléaire et la pollution par les radioéléments, la dissémination des OGM (avec des mécanismes différents) peut provoquer une profonde altération des processus de la vie.

Les deux derniers siècles ont montré que l'activité humaine peut modifier de façon radicale et peut-être irréversible les bases de la vie sur la Terre

### *Des inégalités globales, sociales, écologiques, économiques qui s'aggravent*

Les populations les plus pauvres, en particulier dans les pays du Sud, sont les premières victimes de la crise écologique. Les inégalités devant l'accès aux besoins fondamentaux (eau, nourriture, énergie, santé éducation...) se doublent d'une inégalité écologique. Ainsi, l'absence d'assainissement et la contamination de l'eau, la pollution de l'air, l'absence de traitements des déchets ou bien encore la déforestation sauvage ont des effets sociaux, économiques et environnementaux particulièrement dévastateurs dans les pays les plus pauvres et provoquent l'accroissement du nombre de réfugiés climatiques Pour les pays n'ayant pas atteint un certain stade de développement, l'écologie est plutôt considérée comme un frein. Le souci de l'environnement y est perçu comme un problème de riches.

### *Politique des entreprises*

De la négation des problèmes à l'utilisation manipulatrice de l'environnement, une constante : la recherche du profit maximum par tous les moyens.

### **La négation**

Ce sont bien les orientations économiques fixées par entreprises elles-mêmes qui sont les premières responsables des dégradations de l'environnement.

### **Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

Pendant très longtemps, l'impact des productions sur l'environnement a été ignoré ou nié par les entreprises, car leur prise en considération aurait réduit leur bénéfice. Les contraintes réglementaires sur les conditions de productions et sur les marchandises ont été très faibles jusqu'à la fin des années 70.

Face à aux réglementations apparaissant dans les années 80, l'attitude des entreprises est la négation de la réalité des problèmes environnementaux. Les organismes d'Etat chargés de faire appliquer la réglementation, les associations écologistes sont alors considérés et dénoncés comme des empêcheurs de produire.

#### **L'acceptation contrainte**

L'opposition frontale des entreprises s'est transformée alors en acceptation contrainte se traduisant par :

- pressions pour minimiser les contraintes imposées par les arrêtés préfectoraux
- négociation permanente avec les administrations pour tolérer les dépassements ou limiter les investissements de protection de l'environnement
- lobbying dans le cadre de l'élaboration des lois et règlements (Reach, Kyoto,...) de façon à limiter leur impact.

Les entreprises utilisent la menace sur l'emploi pour :

- l'interdiction de certains produits ou de certaines pratiques dans les pays développés est contournée par l'exportation de marchandises interdites vers des pays à la législation ou l'administration moins contraignantes (voir notamment scandale des pesticides organochlorés où organophosphorés interdits en Europe et aux Etats-Unis)
- la délocalisation de certaines productions interdites (pesticides vers l'Inde)
- l'exportation des déchets toxiques (pays de l'Est, Afrique), notamment depuis l'Allemagne
- les délocalisations des productions vers des pays où la législation environnementale est quasiment nulle

#### **L'utilisation manipulatrice de l'environnement**

La première conséquence des contraintes est le développement d'un secteur d'activité à travers les activités de dépollution ou de fabrication de matériels. Un secteur où la concentration capitaliste a été très rapide (Véolia, Vinci). C'est l'une des contradictions et pas des moindres du système : une partie du capitalisme crée de la valeur en polluant, une autre partie réalise ses profits en dépolluant ou en limitant la pollution créée par les premiers. « Je pollue, tu dépollues, nous réalisons du profit. »

Cette hypocrisie se généralise : la défense de l'environnement devient une valeur économique pour l'entreprise d'autant plus qu'elle est présentée comme éthique. EDF devient le premier protecteur du climat du fait de l'utilisation de

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

l'énergie nucléaire, les grandes marques de l'automobile rivalisent dans la promotion de modèles présentés comme peu polluants, les producteurs d'OGM sauvent la planète des horribles pesticides, les trusts pétroliers se font les champions de l'environnement...

Il n'y a pas aujourd'hui un seul secteur d'activité qui n'utilise pas les concepts écologiques, d'une part pour masquer les réalités de la poursuite d'une profonde dégradation de l'environnement au plan planétaire, d'autre part pour utiliser la prise de conscience écologiste (alliée à la culpabilité) afin de promouvoir son image de marque et donc ses ventes et ses profits.

Dans cette dernière phase d'adaptation aux contraintes environnementales le capitalisme a montré sa capacité de marchandisation toutes les activités susceptibles de créer un profit substantiel et d'intégration idéologique

L'ensemble de cette intégration a été théorisé par la récupération du concept de «développement durable»: une partie au moins du patronat a compris qu'il devait accepter, au moins en apparence, les contraintes environnementales pour s'assurer de pouvoir engranger des profits en exploitant les travailleurs, en pillant les richesses de la planète et en la détruisant.

Le seul «développement durable» pour ces trusts, c'est celui du profit.

### *Vers une écologie de marché?*

Le constat dressé par la communauté internationale n'a cependant pas débouché sur une véritable politique de préservation de l'environnement. Face à la crise écologique, au lieu de remettre en cause les mécanismes de développement et les politiques néolibérales qui ont conduit à cette situation, les gouvernements et les transnationales cherchent à adapter ces politiques et à faire de l'environnement un nouveau champ de profit. La politique environnementale reste ainsi soumise à la recherche de compétitivité des entreprises, et se résume à des initiatives «compatibles avec le marché» qui ne constituent en rien une réponse à la hauteur des enjeux.

La multiplication des initiatives permet certaines avancées mais le manque de mobilisations globales ne permet pas d'engager une action véritablement efficace au niveau local, national et international. D'autant plus que les intérêts en jeu favorisent les blocages, ainsi qu'en témoigne le refus des Etats-Unis (25% des émissions de CO<sub>2</sub>) de ratifier le protocole de Kyoto ou bien l'absence de consensus permettant de créer une organisation mondiale de l'environnement. L'extension des mécanismes de marché (les permis d'émission) pour essayer de répondre au réchauffement climatique a surtout constitué une source nouvelle de profits pour les multinationales et a déjà fait la preuve de son inefficacité. On pourra relever que l'allocation initiale de quotas a constitué de fait une subvention aux pollueurs. Ainsi, de nombreux producteurs d'électricité ont reçu des droits d'émission gra-

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

tuits et bénéficient ainsi d'une rente de situation alors même qu'ils sont pollueurs. Par ailleurs, on relèvera que les quotas émis sur le marché des permis d'émission de carbone par les Etats et la Commission européenne ont été surabondants, de sorte que la régulation de l'écologie par le marché tel qu'elle était recherchée a débouché sur une chute des cours, le prix de la tonne de carbone s'étant effondrée entre 2005 et 2007 de 30 euros à 3 euros. Mais surtout, un tel mécanisme n'empêche pas la pollution : il l'autorise pour ceux qui peuvent avancer le paiement avant de l'incorporer à leur prix. Plus généralement, il s'agit pour les gouvernements d'adapter les politiques néolibérales à la nouvelle situation créée par la crise écologique en prônant l'extension des mécanismes de marché et pour les transnationales de s'emparer de nouveaux marchés rentables en proposant des « solutions » aux problèmes liées à la dégradation de l'environnement. Le développement des agro-carburants, dont la production de certains demande beaucoup d'énergie, de pesticides et d'engrais ne peut pas remplacer en quantité le pétrole et qui a des conséquences désastreuses sur les prix des céréales et sur l'alimentation des populations des pays du Sud, est particulièrement exemplaire de cette nouvelle problématique. De plus en plus s'affronteront, dans l'avenir, écologie de marché et écologie sociale et solidaire.

## 2 - Pour une nouvelle approche

### *Effectuer les ruptures nécessaires*

L'enjeu est donc de définir comme perspective stratégique un nouveau mode de développement qui parvienne tout à la fois à rompre avec la logique productiviste et à combiner la satisfaction des besoins sociaux, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle mondiale. Pour l'Union syndicale Solidaires, la résolution de la crise sociale et celle de la crise écologique vont de pair.

Au plan international, il est nécessaire d'imposer des normes sociales et environnementales auxquelles les états ne peuvent pas déroger. Cela nécessite la mise en place d'un organisme international chargé du respect de ces règles.

Une série de ruptures doit être effectuée tant dans les pays développés que dans les pays émergents :

Pour les pays développés, il s'agit d'orienter la croissance vers une croissance sociale. Les besoins non satisfaits de nos sociétés relevant surtout de la santé, de l'éducation, de la culture, de la justice... et moins de l'acquisition de nouveaux biens industriels consommateurs d'énergie.

Ces besoins sociaux sont de plus créateurs d'emplois et de richesses.

La réduction de l'empreinte écologique dans les pays développés doit notamment s'accompagner de mesures visant à limiter la liberté de circulation des

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

capitiaux pour éviter les délocalisations qui ne feraient que déplacer et élargir les problèmes écologiques dans les pays émergents.

Pour ces derniers, il est primordial de leur faciliter l'accès aux technologies et modes de cultures économes en énergie et respectueuses de l'environnement, par des coopérations techniques et scientifiques sans but lucratif. La recherche d'un mode de développement tourné au maximum vers la réponse aux besoins locaux, et non vers l'exportation et l'importation massives qui ne profitent que très marginalement à leurs populations, doit être privilégiée.

Imposer un partage équitable de la richesse produite est plus que jamais nécessaire au vu du déséquilibre actuel imposé par un quart de siècle de politiques néolibérales. Mais ce rééquilibrage de la valeur ajoutée doit s'inscrire dans la perspective d'un éco-développement qui permette de prendre en compte les contraintes issues de la crise écologique actuelle.

### *L'enjeu de l'emploi*

Actuellement, les industries ont des politiques drastiques de réduction des coûts de production qui sont incompatibles avec la sécurité et la protection de l'environnement. Quand certaines organisations syndicales attirent l'attention sur ces faits, les seules réponses sont un chantage à l'emploi et à la délocalisation. Les contradictions réelles entre la défense de l'emploi, dans certains secteurs polluants, et la défense de l'environnement nécessitent des plans de reconversion et de requalification. La défense de l'environnement ne peut se faire sur le dos des salariés concernés. Dans ce cadre, le rôle des organisations syndicales est déterminant pour lier la défense des droits des salariés et la résolution des problèmes écologiques. La réappropriation des choix de développement par les travailleurs et les populations, exigence fondamentale, conduit à renforcer le lien entre les combats du monde du travail et ceux qui militent pour l'appropriation collective des débats technologiques. La création de nombreux emplois est nécessaire pour satisfaire les nouveaux besoins liés à l'environnement, comme par exemple pour la requalification énergétique d'une grande part du bâti ancien. De nombreux secteurs (transport, chimie, bâtiment, énergie, agriculture, etc.) sont concernés. C'est aussi l'enjeu de la relocalisation des productions agricoles avec le maintien d'une agriculture paysanne plus sobre en transport et intrants et plus créatrice d'emplois.

Il ne s'agit pas d'opposer emploi et défense de l'environnement, et jamais la sauvegarde de l'emploi ne peut justifier le maintien d'activités dangereuses polluantes.

### *Intégrer la dimension écologique au droit du travail*

Les conditions de travail doivent être considérées également d'un point de vue environnemental. Les milieux agressifs de certains emplois doivent faire l'ob-

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

177

jet de formation et d'information complètes. Les protections contre ces agressions doivent être maximales et évaluées par les CHS. C'est pourquoi, de manière générale, tous les élus CHS et CHSCT doivent être formés à la prévention contre les pollutions intérieures et extérieures. Ces appréciations ne doivent pas se limiter aux pays industrialisés mais doivent être prises en compte dans les modes de production des pays émergents. Le droit du travail doit être renforcé pour accompagner les reconversions éventuellement nécessaires. Le droit du travail et les politiques de l'emploi doivent intégrer la dimension écologique. En contre-exemple, c'est l'absence de droit du travail international pour les travailleurs de la mer et la politique des pavillons de complaisance qui conduisent à la fois aux conditions de travail dramatiques et à des désastres écologiques comme l'Erika et bien d'autres. Pour que la démocratie soit mise au cœur de la définition des besoins sociaux et avec une vigilance sur les moyens pour les satisfaire, il faut obtenir une protection légale pour les lanceurs d'alerte (les salariés qui diffusent à l'extérieur des informations internes à leur entreprise) et pouvoir couvrir les équipes syndicales qui travaillent au cœur des processus sur ces questions fondamentales pour tous les citoyens. Les salariés et les organisations syndicales ne pourront réellement assurer leur rôle citoyen de protection de l'environnement que s'ils sont assurés par des dispositifs légaux que leurs interventions ne seront pas sanctionnées par des suppressions massives d'emplois. Des structures de contrôle citoyen des entreprises à risque, en lien avec leurs organisations syndicales, doivent être mises en place pour éviter les catastrophes écologiques et humaines de type Seveso ou Azf. Un droit de retrait environnemental et un droit d'alerte doivent être créés dans les entreprises et les CHS-CT doivent voir leurs prérogatives étendues aux questions écologiques. Les entreprises donneuses d'ordre doivent être responsables des conditions de travail et des nuisances écologiques de leurs sous-traitants.

***Pour un contrôle démocratique et la mise en place d'un service public de l'environnement***

La mise en place des politiques nationales ou internationales en matière d'environnement nécessite un suivi indépendant de toute logique financière. Cette indépendance, seuls les services publics peuvent la garantir sur le long terme. Les services de l'Etat chargés de la gestion et de la préservation des milieux naturels doivent être regroupés au sein du ministère de l'environnement. Ainsi, certaines missions pourraient être mutualisées afin d'accroître l'approche multidisciplinaire des agents chargés d'environnement. Ces missions de service public doivent bénéficier d'une garantie de financement sur la durée, aucune politique environnementale ne pouvant être menée à court terme. Elles doivent pouvoir s'appuyer sur une recherche et une expertise publiques et indé-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

pendantes, alimentant un débat public contradictoire. L'Union syndicale Solidaires affirme que l'environnement constitue un bien public mondial.

L'eau et l'énergie doivent être reconnues comme des biens communs de première nécessité. La rareté de ces ressources impose une gestion sur le long terme dans l'intérêt collectif, or la privatisation et la libéralisation de secteurs-clé comme l'eau ou l'énergie conduisent à déposséder la collectivité de ces ressources, à les gérer pour des intérêts individuels immédiats.

La libéralisation et la privatisation du secteur de l'énergie entraînent par ailleurs une perte progressive de tout moyen de contrôle et d'action de la puissance publique (ce qui ne vaut pas quitus pour l'action passée souvent critiquable), sans améliorer pour autant la possibilité d'intervention des citoyens dans les choix de politiques énergétiques.

La politique énergétique se retrouve aux mains de grandes multinationales pour qui profits et dividendes sont avant tout d'éventuels domaines d'investissements lucratifs (et un sujet de communication sans fin sur le développement durable). La politique tarifaire échappe à la puissance publique qui se trouve ainsi privée d'un outil permettant d'orienter les productions vers telle ou telle source d'énergie, de faire évoluer les comportements vers plus de sobriété énergétique, tout en garantissant les conditions de service public (accès à tous à l'énergie et à l'eau dans les meilleures conditions, péréquation tarifaire, considérations d'aménagement du territoire, garanties en termes de sûreté...).

Une réappropriation publique de ces secteurs est une condition nécessaire, bien que non suffisante, pour développer une politique respectueuse de l'environnement et permettre un contrôle démocratique sur cette politique.

Cette réappropriation passe par la mise en place d'un service public de l'énergie avec une prise en compte de l'environnement dans la politique énergétique.

L'Union syndicale Solidaires milite pour la constitution d'une organisation mondiale de l'environnement OME chargée de sa protection. L'OME aurait pour tâches, entre autres de réorganiser démocratiquement la gouvernance mondiale de l'environnement, renforcer l'application des traités internationaux existants et définir les priorités futures (application cohérente des principes du développement durable, traités internationaux pour la gestion des ressources énergétiques, pour le transport maritime, l'écofiscalité et la responsabilité environnementale des entreprises), offrir une expertise scientifique et diffuser les savoirs liés à l'environnement.

### *Pour d'autres politiques économiques*

La définition de normes coercitives est un moyen d'obtenir une réduction des émissions de polluants. Mais ces normes peuvent également être détournées à des fins mercantiles. L'application de ces normes étant un enjeu industriel

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

179

majeur, la recherche publique, financée par des fonds publics doit être directement impliquée dans leur définition. Pour les mêmes raisons le contrôle des normes, pour qu'elles soient efficaces, doit être effectué de façon indépendante par des services publics. La satisfaction des besoins essentiels et collectifs comme l'eau et l'énergie ne saurait être soumise aux intérêts marchands.

Enfin, globalement, nos sociétés modernes ne pourront faire l'économie d'une réflexion sur la durabilité de la croissance, sur la notion de décroissance et sur nos modèles de société sur la planète. La démographie, la préservation des terres et de la ressource en eau nécessaire à l'alimentation de l'humanité, la biodiversité, l'accumulation des déchets doivent être au centre de ces réflexions incontournables. Actuellement, les politiques économiques sont essentiellement tournées vers la croissance de la production et la maximisation des profits. Rompre avec cette logique productiviste suppose que le débat démocratique permette de réorienter la production dans un sens plus écologique, notamment en matière énergétique et de production de déchets. Dans ce cadre, l'utilité sociale des biens produits doit être interrogée et les modes de consommation progressivement transformés. La mise en place d'une fiscalité écologique peut aider à remplir ces objectifs.

**Fiscalité écologique**

Fiscalité écologique, écotaxes ou fiscalité environnementale, la fiscalité figure en bonne place parmi les instruments de politique économique qui pourraient être mis en œuvre au service de l'environnement. De nombreux responsables politiques et syndicaux plaident pour l'instauration de ces mesures fiscales. Mais derrière l'apparent consensus de principe se profilent des enjeux nombreux et complexes qui montrent en quoi ce débat doit être abordé avec prudence et pourquoi il faut repenser la fiscalité à la fois dans son ensemble, puis à la lumière de ces objectifs écologiques. Une telle évolution doit s'insérer dans le cadre d'une politique publique favorable à l'environnement comportant un volet budgétaire qui mobiliserait les dépenses et les recettes. La fiscalité écologique ne peut donc être en ce sens qu'un des aspects d'une politique plus globale. Traditionnellement, la fiscalité écologique est entendue comme une fiscalité incitative dont le but serait de modifier les comportements nuisibles à l'environnement. Il s'agit alors, en taxant fortement le pollueur ou la pollution (bruit, pollution, déchets) d'intégrer dans les prix des marchandises le coût des nuisances écologiques et de production (émission de gaz polluants, pollution des cours d'eau...) nombreuses, aux effets variés (sociaux, environnementaux, mais diffuses également dans le temps) et très difficilement mesurables avec précision. Il peut également s'agir de moins taxer la consommation de produits moins polluants, par des incita-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

tions fiscales (crédit d'impôt ou modulation de taux par exemple). Plus concrètement, la fiscalité écologique se met en place dans un contexte de concurrence fiscale et sociale qui repose sur les principes suivants : il faut diminuer le coût du travail, alléger l'impôt des entreprises et des investisseurs, et transférer la charge fiscale sur les classes moyennes et modestes.

Ainsi, le principe de « neutralité fiscale » pose comme préalable à la mise en œuvre d'une fiscalité écologique la baisse d'autres impôts ou prélèvements publics. Cela s'est traduit au sein des pays de l'OCDE par la création de taxes dites écologiques qui sont venues compenser la baisse d'autres prélèvements (cotisations sociales, impôt sur le revenu). Ceci pose un double problème.

*Le principe d'une fiscalité écologique ne doit pas conduire à ce que celui qui y est assujéti se considère comme déchargé de ses responsabilités en matière environnementale au motif qu'il aurait acquitté la taxe.*

Tout d'abord, on ne peut substituer à des recettes pérennes (les cotisations, l'impôt sur le revenu) des recettes potentiellement éphémères, car cela met le financement de l'action publique sous pression. Enfin, les écotaxes ainsi créées pèsent sur la consommation et ne sont donc pas redistributives (à la différence de l'impôt sur le revenu par exemple), ce qui vient accroître le déséquilibre du système fiscal. Pour l'Union syndicale Solidaires, une véritable fiscalité écologique doit avant tout s'inscrire dans le cadre d'une

politique publique globale qui soit réellement favorable à l'environnement, qui réduise les inégalités et qui finance l'action publique à la hauteur des besoins sociaux. Cela passe du reste en premier lieu par un bilan des mesures fiscales écologiques en France et dans les pays où de telles mesures ont été mises en place.

Pour l'Union syndicale Solidaires, le principe d'une fiscalité écologique ne doit pas conduire à ce que celui qui y est assujéti se considère comme déchargé de ses responsabilités en matière environnementale au motif qu'il aurait acquitté la taxe. Ce qui reviendrait à exonérer de leurs responsabilités ceux qui ont les moyens de la payer : la fiscalité écologique doit avoir pour finalité essentielle de contribuer à faire disparaître les comportements et pratiques portant atteinte à l'environnement et doit être progressive. Elle ne peut dès lors être considérée comme source pérenne de financement de politiques publiques, ce qui en détournerait immanquablement l'objet.

Le principe du pollueur/payeur est en théorie simple à comprendre mais sa mise en œuvre est beaucoup plus complexe : il faudrait pour ce faire véritablement taxer la source de pollution, accompagner ce mouvement d'une réorientation de notre mode de développement et, enfin, savoir évaluer correctement tous les coûts directs et indirects, environnementaux et sociaux.

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

Mais concrètement, une telle opération est extrêmement délicate à mener. Dans ce contexte, le principe a été détourné pour déboucher sur des taxes qui n'auront d'écologiques que le nom, et qui se trouveront être en réalité des impositions sur la consommation pesant essentiellement sur les classes modestes et moyennes et sans effet positif sur l'environnement. L'environnement n'est pas un besoin qui se substitue aux autres besoins sociaux, il s'y rajoute. La fiscalité écologique répond à un besoin spécifique qui ne doit pas être contraint par la limite artificielle et dogmatique du « trop d'impôt ».

A ce titre, l'Union syndicale Solidaires dénonce le principe dit de « neutralité fiscale », avancé notamment par le Medef, qui vise avant tout à étouffer le financement de l'action publique. L'Union syndicale Solidaires condamne ce détournement du principe du « double dividende » selon lequel une taxe peut à la fois avoir un effet positif sur l'emploi et sur l'environnement mais que le discours dominant traduit en « moins de charges sociales en contrepartie d'une écotaxe sur la consommation ». Pour l'Union syndicale Solidaires, la fiscalité « écologique » ne doit pas être utilisée comme un instrument permettant un transfert d'imposition vers les ménages qui se traduirait par une diminution des cotisations sociales et un alourdissement de droits indirects baptisés à tort écotaxes. Au contraire, la fiscalité écologique doit poursuivre des buts clairement identifiés tels que la baisse de la pollution ou le traitement des déchets. Dans ce cas, le but est de modifier les comportements et non de disposer de recettes pérennes. L'environnement est, par nature, un souci qui dépasse le cadre des frontières. Outre le bilan des mesures écologiques instaurées dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (écotaxes, permis d'émission...), l'Union syndicale Solidaires demande que soit mises en place des mesures fiscales au niveau européen qui visent à protéger l'environnement et à financer l'aide au développement. En effet, pour l'Union syndicale Solidaires, l'aide au développement et l'environnement sont des enjeux liés, ainsi qu'en témoignent les nombreuses inégalités tout à la fois sociales et environnementales (accès à l'eau, aux énergies...).

Une fiscalité favorable à l'environnement passe donc nécessairement par la mise en place de taxes internationales (et notamment au niveau européen, dans le cadre d'une harmonisation fiscale) visant à réduire la pollution, à financer l'aide au développement et à financer les solidarités sociales et environnementales.

**Vers une appropriation publique des ressources naturelles et des secteurs sensibles pour l'environnement**

Par ailleurs, il y a débat, au sein de l'Union syndicale Solidaires, pour savoir si les énergies doivent voir leur prix être augmenté ou non. Pour certains,

l'impôt pourrait avoir un « effet prix » incitant à moins consommer, bien qu'une telle augmentation ne puisse être conçue qu'en présence de véritables alternatives (aides au logement combinées au développement des transports publics par exemple, ce qui permettrait de réduire les trajets domicile-travail et de moins utiliser les véhicules). Pour d'autres, l'utilisation de l'énergie par les particuliers ne doit pas être pénalisée en raison des effets négatifs sur le pouvoir d'achat des classes moyennes et modestes. En tout état de cause, il y a consensus sur la nécessité de développer et d'améliorer les politiques publiques de transport, et sur celle de développer une politique de logement de qualité intégrant des matériaux écologiques et une véritable politique de l'urbanisme prenant en compte les préoccupations environnementales.

#### Vers d'autres mesures

Face à la crise écologique, des investissements publics massifs sont indispensables, à commencer par la mise en œuvre d'un programme d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables ; une politique de l'habitat visant à imposer des normes de construction et une réhabilitation des logements anciens permettant des économies d'énergie ; le financement d'un programme de réduction du transport routier par le développement du ferroutage et par une amélioration des transports collectives ; une recherche indépendante permettant d'éclairer les choix techniques ; des organismes de décision à plusieurs niveaux, pour éviter une centralisation qui a entraîné par le passé un « Etat dans l'Etat », tel EDF ; la mise en place d'organismes de débat et de contrôle pour permettre à la participation citoyenne de peser réellement sur les choix d'aménagement du territoire et sur les choix industriels à portée nationale. La nouvelle génération EPR est une aberration et en plus elle est dépassée. L'extraction de plutonium est un danger permanent. Et les quantités colossales de « déchets » ne peuvent être enfouis tant ils font courir de risques aux générations futures.

Par ailleurs, des clauses écologiques (éco-conditionnalités) doivent être introduites dans les réglementations, notamment celles des marchés publics et aides publiques. Tout doit être fait pour contrôler au mieux la production de déchets (cf. emballages). Lorsque ceux-ci sont inévitables, ils doivent être traités le plus souvent possible sur place. Leur recyclage par les moyens les plus écologiques doit être priorisé. De même beaucoup d'entreprises délocalisent des productions sans aucune prise en considération de l'impact environnemental global. Souvent dans la formation des prix de produits comme ceux de l'industrie chimique, la part la plus importante vient de l'exigence de respect de norme de protection de l'environnement et des travailleurs. De plus, ces délocalisations

**Résolution 3 – Les enjeux écologiques : notre syndicalisme face aux dangers pour la planète**

alourdissent la facture écologique du fait des transports induits. Il faut imposer que l'importation de produits chimiques soit soumise à autorisation et limitée aux produits dont l'importateur apporte la preuve que les conditions de sécurité et de protection de l'environnement sont équivalentes à celles en vigueur en Europe.

De même, la valeur des marchandises importées doit intégrer, lors de leur déclaration en douane, tous les éléments de cette facture écologique, à commencer par les coûts de transport internationaux dont la valeur marchande est aujourd'hui scandaleusement minorée par rapport à la valeur réelle. Face aux problèmes de surconsommation du Nord par rapport au Sud, de faim dans le monde, d'inégalités entre continents, l'union syndicale Solidaires continuera à soutenir les actions pour la remise de la dette. Face aux problèmes écologiques, agricoles et sanitaires (pollution atmosphérique, emplois des pesticides, etc.), l'Union syndicale Solidaires sera aux côtés de la Confédération paysanne pour exiger une autre agriculture ; elle apportera aussi son soutien aux actions contre les OGM, dont il est aujourd'hui impossible d'évaluer les conséquences pour les populations. Pour l'Union Syndicale Solidaires des efforts doivent être engagés dans les investissements des entreprises et de l'Etat en véhicules «propres» dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

C'est pourquoi nos représentants demanderont qu'une part des achats de véhicules soit réservée aux véhicules «propres». L'Union Syndicale Solidaires doit favoriser dans les entreprises des plans d'aide au transport que ce soit par le covoiturage ou l'aide financière de l'entreprise à ses salarié-e-s pour favoriser les alternatives au transport individuel coûteux en énergie. En tenant compte de la diversité des implantations territoriales des entreprises, les syndicats de l'Union Syndicale Solidaires dans le cadre des instances représentatives demanderont que sur chaque lieu de travail où cela est possible un plan de déplacement domicile travail soit étudié. Pour une pratique syndicale exemplaire : L'Union syndicale Solidaires revendiquera la mise en place d'une démarche de développement durable concertée (dans ses trois composantes : économique, environnementale et sociale) au sein des entreprises et des administrations, afin de mettre en exergue la responsabilité sociétale de celles-ci.

Par ailleurs outre les composantes de l'Union syndicale Solidaires s'efforceront à adopter des pratiques écologiques exemplaires : tri sélectif, utilisation de papiers recyclés ou éco-labellisés (au moins pour les tracts), moins d'utilisation

*La nouvelle génération  
EPR est une aberration et  
en plus elle est dépassée.  
L'extraction de plutonium  
est un danger permanent.  
Et les quantités colossales  
de « déchets » ne peuvent  
être enfouis tant ils font  
courir de risques  
aux générations futures.*

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

---

de papiers (copie et impression sur les deux faces, limitation des informations sur papiers...), achats éco-responsables de fournitures, Concernant les réunions syndicales de travail, l'Union Syndicale Solidaires s'engage à favoriser les conférences téléphoniques pour ses propres activités et de privilégier ce type de réunions autant que possible, afin de limiter le nombre des déplacements. D'ici le prochain congrès de Solidaires, il incombera à la commission «syndicalisme et environnement» réunissant des représentants des structures de l'union d'approfondir, faire vivre et avancer les positions actuelles de Solidaires sur ces questions.

Les débats concerneront, entre autres, les prix de l'énergie, les normes et la «décroissance».

## Résolution 4

# Un outil interprofessionnel au service de notre projet syndical

## Résolution 4

### 1 - Un outil en développement

Le projet syndical de l'Union syndicale Solidaires repose sur la nécessité de construire les rapports de force pour contrer les politiques libérales mises en place par le patronat et les gouvernements. Il s'agit de créer les conditions d'action et de construction interprofessionnelles efficaces pour imposer d'autres choix économiques et sociaux.

Par ses analyses, ses prises de positions et ses propositions d'actions, l'Union syndicale Solidaires doit permettre de dépasser le cadre de l'action professionnelle, qui si elle reste nécessaire, n'est pas suffisante pour gagner sur les grandes questions sociales. Les capacités de Solidaires à produire une analyse critique sur l'ensemble des questions sociales et sa capacité à échanger en son sein, les analyses et les expériences de mobilisations des différents secteurs professionnels, sont des éléments indispensables au syndicalisme de lutte et de transformation sociale que nous portons.

Depuis le dernier Congrès, l'Union syndicale Solidaires a connu un développement continu. Son apparition dans les mouvements sociaux, le renforcement de syndicats membres et l'apparition de nouvelles équipes ont contribué à ce développement. L'apparition de Solidaires ou de ses syndicats membres dans les luttes a permis, malgré les obstacles liés aux règles obsolètes de représentativité syndicale, d'amplifier nos apparitions auprès des salariés et de faire connaître notre courant syndical.

Le travail interprofessionnel a permis de produire des analyses communes et de dessiner des stratégies et des réponses communes face aux attaques du gouvernement. La lutte contre la réforme des régimes spéciaux a ainsi permis à Solidaires de démontrer concrètement son homogénéité dans l'analyse et dans les réponses à apporter sans dessaisir les organisations professionnelles directement impliquées. Notre développement passe aussi par des campagnes structurantes, avec du matériel (tracts, affiches, etc.) destiné à des diffusions de masse, dans les entreprises et les localités.

Si l'Union syndicale Solidaires est issue d'histoires syndicales différentes, cela lui permet d'être une structure d'accueil d'équipes syndicales diverses à la recherche d'un nouvel outil syndical interprofessionnel. Cela suppose de mettre encore plus en avant ce qui nous rassemble, sans gommer les différences. Le syndicalisme que nous voulons développer n'a pas vocation à rester minoritaire, l'Union syndicale Solidaires a la volonté de construire un syndicalisme majoritaire. L'adhésion des salariés à nos organisations membres suppose que

notre syndicalisme ne soit pas un syndicalisme d'appareil, mais un syndicalisme en lien permanent avec ses adhérents, à l'écoute et en phase avec leurs aspirations. L'Union syndicale Solidaires défend un syndicalisme de proximité, de défense individuelle dans le cadre de garanties collectives et qui porte les revendications des salariés. Il s'agit de dépasser le syndicalisme de délégation, pour faire un syndicalisme qui agit avec les salariés et non pas à leur place.

L'Union syndicale Solidaires défend l'idée que le syndicalisme doit proposer les moyens favorisant le débat démocratique au sein des entreprises et des administrations. L'Union syndicale Solidaires est pour le rétablissement total de la hiérarchie des normes au sens où un accord d'entreprise ne peut-être que plus favorable à un accord de branche, lui-même plus favorable qu'un accord interprofessionnel, lui-même plus favorable que la loi.

Lors de signature d'accord, l'Union syndicale Solidaires se prononce pour que l'accord soit validé par des syndicats représentant une majorité de salariés. Un référendum peut-être organisé à la demande des organisations syndicales représentant au moins 20% des salariés et doit être validé par 50% des salariés. Lorsque des négociations sont en cours, les organisations syndicales doivent en informer les salariés concernés et s'efforcer de les consulter avant la conclusion des négociations.

Nous avons choisi de fonctionner sur la base de la recherche des convergences et du consensus et non pas sur la base de rapport de force majorité/minorité. Cela suppose plus de temps mais donne la garantie à chaque organisation professionnelle de ne pas être dépossédée de ses prérogatives interprofessionnelles. Cela suppose aussi que chaque organisation ait la volonté de participer à l'élaboration de décisions et d'analyses communes qui ne peut être la juxtaposition des positions des uns et des autres ou le minimum commun. L'interprofessionnel n'a de pouvoir que celui que lui donnent librement les organisations membres qui s'y sont librement associées. Il ne s'agit pas de mettre en place une superstructure à laquelle seraient déléguées les questions interprofessionnelles. Au contraire il s'agit que l'interprofessionnel repose sur le terrain et l'engagement des syndicats professionnels qui décident de construire en commun cet outil. Continuer à construire cet outil nécessite de se donner les moyens de structuration et de fonctionnement !

## 2 - Une lisibilité accrue

L'Union syndicale Solidaires est maintenant reconnue dans le paysage syndical. Pour autant la lisibilité de notre union doit être renforcée. Les organisations syndicales membres de Solidaires doivent continuer à faire figurer l'identifiant Solidaires dans toutes leurs publications où figure le sigle de leurs organisa-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

tions. Quand une organisation de Solidaires a accès aux médias elle devra tenter de faire apparaître l'identifiant Solidaires au côté du nom de son organisation. Certaines organisations syndicales ont adopté Solidaires comme dénomination ou l'ont accolé à leur nom, cette démarche doit être poursuivie par l'ensemble des syndicats membres.

L'union dans toutes ses composantes doit proposer lors de la création de nouveaux syndicats ayant vocation à rejoindre notre union tant au plan local que national à ceux-ci d'adopter la dénomination Solidaires.

Au plan local, départemental ou régional, les unions doivent avoir une dénomination claire tant statutairement que dans leurs expressions publiques. En ce sens, leur dénomination doit être Solidaires suivi du nom représentant la zone géographique.

La lisibilité de notre union passe aussi par notre visibilité sur le terrain. C'est donc aussi par des publications théoriques et/ou pratiques, des réunions et des apparitions publiques et la présence dans les manifestations et devant les entreprises, que l'Union affirmera sa lisibilité.

### 3 - Un renforcement des moyens

L'Union syndicale Solidaires n'a pas vocation à devenir une structure telle que le sont les confédérations actuelles, pour autant son fonctionnement nécessite un renforcement des structures nationales et locales. Cela passe nécessairement par une plus forte volonté et implication des organisations syndicales de dégager des moyens humains et financiers. L'interprofessionnel ne peut pas être un supplément d'âme mais doit devenir un axe permanent de l'activité et de la réflexion de chaque syndicat.

#### *Au niveau national*

La responsabilité du secrétariat national est de faire vivre l'Union syndicale Solidaires au quotidien de suivre les dossiers sociaux d'actualité, d'engager l'Union syndicale Solidaires chaque fois que nécessaire, de mettre en œuvre les outils d'information, de représenter l'Union syndicale Solidaires auprès des pouvoirs publics, des autres organisations syndicales, des médias... La représentativité acquise à la fonction publique d'Etat a alourdi la tâche du secrétariat national, les possibilités de représentativité générale souhaitées par notre organisation rajouteraient des travaux supplémentaires à l'équipe nationale. Pour assumer ses fonctions de représentation et d'animation le secrétariat national doit être renforcé. Sans renforcement en temps et en nombre de militants disponibles, le secrétariat ne pourra assumer l'ensemble des tâches qui lui incombent. La défense et le conseil juridique doivent être développés dans un cadre de

**Résolution 4 – Un outil interprofessionnel au service de notre projet syndical**

189

prise en charge collective. Des formations syndicales spécifiques seront assurées pour que dans chaque Solidaires local et chaque organisation nationale des militants puissent prendre en charge ce travail.

Le bureau national se réunit une fois par mois, met en œuvre les orientations du Congrès et les décisions du Comité national et définit la politique de l'Union syndicale Solidaires dans ce cadre. Les organisations nationales doivent mieux préparer ces réunions. La participation de toutes les organisations nationales de Solidaires doit y être plus régulière.

Le Comité national créé au dernier Congrès doit continuer à trouver toute sa place dans le fonctionnement de l'Union. Le bilan du fonctionnement du Comité national est globalement positif, malgré une participation insuffisante des structures locales. Les Solidaires départementaux doivent faire un effort quant à leur participation régulière à cette instance et la préparation en amont de celle-ci. Pour l'améliorer, les documents préparatoires seront envoyés le plus tôt possible pour que les organisations puissent en débattre. La question du droit de vote des Solidaires locaux traverse notre organisation depuis six ans, au travers de réflexions, de discussions, de débats et de l'expérimentation de ce droit de vote. Le 4<sup>e</sup> Congrès a décidé, après débats, de ne pas soumettre au vote les propositions et amendements concernant le droit de vote des Solidaires locaux. Le Congrès a décidé qu'une commission de travail composée de syndicats nationaux, de fédérations nationales et de Solidaires locaux soit mise en place, par le premier Bureau national suivant ce Congrès pour avancer sur le sujet. La commission engagera ses travaux à partir des textes proposés à ce Congrès sans exclusive. Un Congrès extraordinaire se réunira dans un an au plus tard pour prendre une décision.

Des commissions nationales thématiques ou par secteur existent. Mais elles souffrent d'un manque de régularité et de la défection de certaines organisations pourtant concernées. Ces commissions doivent être renforcées avec la désignation de responsables au sein du secrétariat national mais aussi du bureau national ou du Comité national et par la participation régulière des organisations membres. Ces commissions visent à prendre en charge et à préparer les débats et les campagnes proposées aux instances nationales mais aussi à élaborer un point de vue commun et une expression de l'Union syndicale Solidaires. Les conditions de travail prennent une place de plus en plus importante dans les revendications tant du secteur public que du secteur privé. Une commission sera chargée du suivi de ce sujet.

Différentes organisations de Solidaires ont eu une action spécifique vers les personnels originaires des DOM/TOM. Les projets du gouvernement en matière, notamment de remise en cause des congés bonifiés ont relancé des actions de Solidaires, par l'intermédiaire de Solidaires fonctions publiques,

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

pour la défense de ces salariés. Ces actions ne doivent pas rester en l'état. Une commission spécifique en lien avec Solidaires fonctions publiques sera créée pour établir des revendications et des actions avec ces salariés.

### *Les unions sectorielles ou de branche*

Les obligations institutionnelles, le développement dans le privé ou la volonté de partager des revendications communes ont permis le développement d'unions de «branche». Si les origines et les fonctionnements de ces unions nationales sont divers, elles doivent prendre toute leur place dans l'Union Syndicale Solidaires, en tenant compte de leurs spécificités.

Ainsi Solidaires Fonctions publiques et Assimilés réunit des organisations syndicales nationales déjà membres de l'Union syndicale Solidaires. L'Union syndicale Solidaires «Fonctions publiques et assimilés» doit garder un lien avec la commission fonction publique de Solidaires et les instances nationales de Solidaires et s'inscrire dans les orientations et les stratégies développées par ces instances. Pour autant cette union doit développer une structuration et un fonctionnement plus démocratique. Des propositions devront être élaborées par la commission fonctions publiques et proposées aux instances nationales de Solidaires.

De la même façon que l'Union nationale des syndicats Solidaires organise les actifs pour assurer la défense de leur droit, L'UNIRS organise les retraités afin qu'ils puissent faire face aux problèmes liés à la retraite, vieillissement, handicap et dépendance. Chaque syndicat professionnel doit faire en sorte qu'à la mise à la retraite chaque syndiqué puisse devenir adhérent à une structure interprofessionnelle- (Départementale, Régionale ou Nationale.)- de retraités, membre de L'UNIRS. Cette adhésion ne l'empêchant nullement de poursuivre une activité au sein de son syndicat d'origine. (Départementale, Régionale ou Nationale.). La place des retraités dans notre union passe aussi par une représentation au sein du Comité instances national et du Congrès. Deux délégués désignés par L'UNIRS représenteront cette union au comité national. Deux délégués seront invités au congrès dans les mêmes conditions.

Les Unions syndicales Solidaires de branche contribuent au développement de notre syndicalisme et à sa capacité à porter des luttes revendicatives cohérentes. Elles sont composées d'organisations nationales mais aussi d'organisations n'ayant aucune représentation nationale. Ces organisations assisteront aux comités nationaux et aux bureaux nationaux.

Au-delà des structures existantes, le développement de notre Union, notamment dans le privé passe par la création de fédérations, d'unions ou de coordinations Solidaires de syndicats de même secteur industriel au niveau national. Une commission en lien avec le secrétariat national sera chargée de faire un état

des lieux des syndicats existants et de faire des propositions dans un souci d'harmonisation et de cohésion de Solidaires.

Ce développement d'Unions «de branche», pose la question de leurs prérogatives comme composantes de l'Union et notamment de leur droit de vote. Un débat sur les conditions de la mise en œuvre du droit de vote des Unions «de branche» devra avoir lieu au niveau national, il devra se donner les moyens de mener ce travail et cette étude pour aboutir à une prise de décision.

### *Le niveau local*

Le développement local de l'Union syndicale Solidaires est passé et passe encore principalement par un échelon départemental. Celui-ci doit rester comme indiqué dans nos statuts la base de notre construction locale. La vie et l'animation des Solidaires départementaux restent trop souvent l'affaire de «spécialistes» délégués ou désignés volontaires par leur organisation. La construction locale doit rester une priorité collective de chaque organisation professionnelle. Pour autant les structures départementales ont continué leur accroissement depuis le dernier Congrès. Ces structures ont démontré leur capacité d'intervention locale et sont reconnues ou en voie de reconnaissance par les autres organisations syndicales et par les pouvoirs publics.

La représentativité acquise dans la Fonction publique d'Etat a contribué à la reconnaissance de notre union par les autorités administratives. Cette reconnaissance notamment par le biais de notre participation dans les Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) et nos demandes de représentativité à l'échelon régional ont contribué à la construction de coordinations ou d'unions régionales. Si elles ont vocation à coordonner la représentation des Solidaires départementaux, les politiques menées par le gouvernement et notamment la révision générale des politiques publiques vont peser sur l'évolution et le rôle de ces structures. Un débat en Comité national doit être engagé rapidement sur la base d'un bilan de ces coordinations.

Des structurations locales ou régionales peuvent être nécessaires mais elles doivent rester liées statutairement dans leur fonctionnement et dans leur création à la structure départementale. Des nécessités géographiques (en particulier les conventions industrielles sur quelques villes ou sites), des besoins liés à la représentativité et au fonctionnement, la capacité de mobilisation au niveau interprofessionnel, l'implantation de certains syndicats d'entreprise ont eu comme conséquence la création de structure au niveau local. Par ailleurs, les Solidaires locaux ont un besoin et un intérêt de se coordonner entre eux pour développer et mutualiser des activités (formations, juridiques, manifestations...) En matière de formation syndicale, les Solidaires départementaux qui le décide, pourront se coordonner au niveau régional pour mutualiser les formations interprofessionnelles.

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Par souci d'une meilleure connaissance de la composition de notre union syndicale un état des lieux sera demandé à chaque Solidaires départemental. Il permettra d'établir nationalement une carte de l'établissement de toutes les structures de Solidaires. Il assure ainsi un suivi dans le cadre d'une charte des Solidaires locaux qui devra être adossée aux statuts de chaque Solidaires local. Cette charte devra être un texte de portée générale créé dans le but d'harmoniser et de rendre plus transparents les statuts, les règles de financement et le fonctionnement des Solidaires locaux. Cet état des lieux devra être actualisé annuellement. Il permettra une meilleure transparence en terme de statuts, des financements et du fonctionnement des Solidaires locaux. Un Comité National par an devra mettre à son ordre du jour cet état des lieux et le fonctionnement interne des Solidaires locaux. Les liens avec l'échelon national doivent être renforcés. En ce sens, le secrétariat national mandatera au moins en son sein un animateur (trice) chargé du développement et des liens avec les Solidaires locaux. De la même façon, un état des lieux sera demandé à chaque structure nationale sur sa composition géographique. Il permettra de compléter nationalement la carte de l'établissement de toutes les structures de Solidaires, par zones géographiques. Un point de suivi de l'avancement de cette cartographie sera effectué une fois par an.

### 4 - Moyens financiers

Un fonctionnement interprofessionnel efficace passe aussi par l'attribution de moyens financiers conséquents pour réaliser les priorités que nous nous donnons collectivement.

Le développement de notre union nécessite la mise en place d'une vraie trésorerie interprofessionnelle. En ce sens, le poste de trésorier national de Solidaires nécessite un engagement de plus en plus important et des compétences particulières. Le renforcement de cette fonction doit être une priorité dans le cadre du renforcement du Secrétariat national.

La cotisation à l'union syndicale Solidaires doit correspondre à nos ambitions de développement et de mobilisation interprofessionnelles. L'objectif doit être que son montant permette une politique budgétaire qui ne se limite pas au très court terme, évite des décisions ponctuelles liées aux événements, et permette à l'union d'assumer les choix définis par le C.N., le B.N., donc les organisations membres (comme par exemple le financement d'une campagne prud'homale).

La question d'une cotisation locale ne doit pas être source de conflit lié au fonctionnement différent des structures composant la structure locale. Une harmonisation des règles de cotisations au niveau local doit être recherchée pour être approuvée par tous. Une part plus conséquente du budget national doit être consacrée aux structures locales. Les Solidaires départementaux ou régionaux

doivent pouvoir faire la demande de l'utilisation de cette ligne budgétaire pour aider à leur fonctionnement et à leur croissance. Pour autant, les syndicats et fédérations nationales doivent permettre à leur structure locale de cotiser à l'union départementale. A cet effet, il sera constitué un fonds de péréquation abondé à hauteur de 5% des recettes budgétaires des Solidaires locaux.

Les cotisations locales ou nationales doivent permettre le fonctionnement des structures interprofessionnelles pour ne pas dépendre des subventions publiques. Si celles-ci ne doivent pas être exclues, leur attribution et leur utilisation doivent se faire dans la plus grande transparence.

## 5 - Construire une politique de formation interprofessionnelle

La formation est un levier essentiel de développement du syndicalisme interprofessionnel et de structuration de l'Union Syndicale. Elle permet à la fois de constituer des équipes syndicales pluridisciplinaires et interprofessionnelles et donne aussi à tous les secteurs, l'accès à la formation quels que soient leurs moyens syndicaux et leur état de développement. Solidaires se doit d'avoir une formation syndicale à la hauteur de ses ambitions. Celle-ci doit permettre non seulement un soutien aux syndicats et secteurs professionnels en construction ou en développement grâce à une mutualisation des moyens, mais également apporter une réponse à la demande renforcée des militants et syndicats, approfondir «l'identité» et la «culture» Solidaires dans les pratiques, les valeurs et les objectifs partagés.

L'activité syndicale se construit à la fois sur l'expérience pratique concrète et sur les connaissances échangées et transmises collectivement. Pour Solidaires, le développement de la précarité, les difficultés à renouveler le syndicalisme et la crise de transmission entre générations des acteurs de l'animation syndicale, imposent de donner une place plus qu'importante à la formation syndicale interprofessionnelle.

Les objectifs de notre politique de formation sont de permettre à tous les adhérents de participer à la vie de l'Union Syndicale. Des stages interprofessionnels d'accueil doivent être organisés en commun entre petites et grandes structures. Il est primordial également d'organiser des sessions, tant pour se former que pour faire se rencontrer et échanger les pratiques syndicales les plus proches des salariés (DP, CHSCT, CE, CAP, PH). La formation des Solidaires doit donner les moyens de compréhension et de décision sur la démarche syndicale. Les sessions organisées par les Solidaires locaux doivent être un des moyens de compléter les formations «professionnelles». C'est aussi le cas des formations organisées sur les sujets du type «égalité professionnelle», «sans papiers», «logement», «emploi», «protection sociale», «mondialisation».

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Le but des formations syndicales est de permettre aux adhérents et aux salariés d'acquérir les moyens de comprendre et d'agir sur le monde qui les entoure. Cette construction est interprofessionnelle, elle cherche à ne pas reproduire les inégalités existantes : savoirs syndicaux de corporation, d'éli-tes et de spécialistes.

La formation des adhérents doit être maîtrisée par les syndicats et répondre à leurs besoins. Les choix des formations et les candidatures doivent être abordés par les conseils syndicaux et les Solidaires locaux. Les besoins exprimés des différents syndicats ou adhérents isolés sont la base du plan de formation du Solidaires local (ou national) qui détermine ensuite la nature et le calendrier des stages proposés, en lien avec la Commission Formation. Ces questions doivent être traitées suffisamment longtemps à l'avance par le syndicat et les Solidaires pour permettre :

- de les planifier ;
- d'en informer les structures et les adhérents ;
- d'assurer un remplissage correct et si possible équilibré des stages ;
- de pouvoir les confirmer suffisamment tôt ;
- de tenir compte du délai légal de dépôt de la demande de CFESS.

Notre formation syndicale n'est ni déléguée à un prestataire de services, ni un magasin « libre-service », c'est une tâche militante à part entière pour les syndicats, les Solidaires, les stagiaires et les animateurs.

La formation syndicale a un coût : financement des locaux, d'outils, des intervenants éventuels, les remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et des pertes éventuelles de salaires. Pour cela, chaque Solidaires local, ou groupe de Solidaires d'une région, doit s'engager dans la construction d'un outil mutualisé de formation syndicale interprofessionnelle locale. Ce qui signifie :

- la mise en place de sessions de formation répondant aux besoins des adhérents de toutes les structures ;
- la constitution d'une équipe animateurs militants ;
- la gestion de la procédure d'information, d'inscription et de facturation éventuelle ;
- la définition de règle financière de péréquation.

### *Un outil : le CEFI-Solidaires*

Le CEFI Solidaires a été constitué en mai 2006, il faut désormais lui donner vie en moyens et utilités pour la formation syndicale des Solidaires. Une redéfinition et un renforcement des participations, des moyens et activités respectives du CEFI et de la Commission Formation syndicale doivent être engagés. Sous mandat des organisations de Solidaires, le CEFI doit devenir un organisme de formation reconnu dans toutes les régions. Il doit être en capacité :

**Résolution 4 – Un outil interprofessionnel au service de notre projet syndical**

- de développer réellement les conditions d'une mutualisation des ressources d'animation ;
- d'administrer globalement les actions de formation effectuées tout ou partiellement sous son égide (inscriptions, attestations de présence) ;
- de gérer et contrôler la trésorerie mutualisée du CEFI et ses relations aux instituts professionnels.

La dernière assemblée générale du CEFI-Solidaires, ainsi que la commission formation ont avancé sur les propositions de péréquation et de mutualisation au sein de Solidaires. Il a été proposé, pour concrétiser cette démarche, de mutualiser les recettes des formations facturables et organiser de façons interprofessionnelles selon les modalités suivantes : 1/3 des recettes revient à la structure interprofessionnelle organisatrice de la formation et 2/3 reviennent à la structure syndicale qui a inscrit les stagiaires. Le reversement des 2/3 peut se faire à l'institut ou au budget de formation syndicale pour les organisations nationales qui doivent faire l'effort de s'investir dans la gestion du CEFI et le travail de la commission formation (au minimum, désigné en leur sein un correspondant formation) sinon, l'affectation de cette recette des 2/3 donne lieu à un droit de tirage pour des activités de formation pour la structure syndicale qui a inscrit ces stagiaires.

La mise en œuvre de cette mutualisation doit s'accompagner d'une discussion entre la commission, le CEFI-Solidaires et les organisations pour qui cette mise en œuvre crée des difficultés par rapport à leur fonctionnement actuel et leur budget en matière de formation. Il s'agira notamment de voir avec ces organisations comment faire en sorte que l'application d'un principe de péréquation interprofessionnel s'applique sur les recettes mais aussi sur les dépenses de ces organisations pour la formation syndicale. Il est aussi possible d'envisager une période de « montée en charge » pour arriver le plus rapidement possible à cette péréquation.

***Le rôle de la commission formation***

La Commission Formation syndicale met en œuvre le projet politique de formation défini par les instances de Solidaires. Elle est un lieu d'élaboration pédagogique d'outils et de ressources, d'analyse et de recensement des besoins, de conception et d'animation des formations interprofessionnelles.

La commission formation syndicale :

- coordonne les formations en gérant les calendriers des actions connues et planifiées dans un catalogue central de formation, via une communication sur le site web de Solidaires ;
- anime et organise « à la demande » des formations locales interprofessionnelles ;
- assure une régulation administrative ou pédagogique des partenariats ;

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

- organise annuellement des rencontres de formation et quelques actions de formation nationales ;
  - sollicite et soutien les équipes pédagogiques ;
  - assure depuis 3 ans l'édition, la diffusion et la vente des cahiers de formation.
- Pour ces tâches, Solidaires mettra en œuvre un mi-temps à disposition du CEFI et du fonctionnement de la Commission Formation.

### 6 - Une structuration en évolution

La structuration de notre union est loin d'être stabilisée. Beaucoup de secteurs professionnels sont confrontés à des restructurations importantes. Dans la fonction publique, les politiques de décentralisation, la RGPP (Révision générale des politiques publiques), les suppressions d'emplois, les évolutions ou les suppressions de mission... conduisent à des réorganisations qui, outre leurs effets négatifs sur les personnels et les missions de service public, peuvent percuter les champs de syndicalisation de nos structures syndicales.

Dans le secteur privé, nous sommes confrontés aussi à des restructurations, fusions/acquisition, externalisation... qui peuvent avoir des conséquences sur les champs de syndicalisation. De plus, la diversité de notre construction et de notre implantation dans le secteur privé conduit à des types de syndicats différents : syndicat national d'entreprise, syndicat local d'entreprise, syndicat national de branche, syndicat local de branche... A cela s'ajoute le fait que certains syndicats ou fédérations professionnelles du secteur public ont fait le choix d'organiser en leur sein les personnels de la sous-traitance comme le nettoyage ou gardiennage, mais qu'il existe aussi des syndicats organisant directement les salariés de ces secteurs pour les entreprises où nous ne sommes pas présents.

Cette diversité de situation va perdurer, d'autant que les problèmes de représentativité ne facilitent pas notre développement. Malgré cette diversité de situations et de questions à résoudre, nous devons préciser les principes de notre mode de structuration et des évolutions à mettre en œuvre.

Partir des besoins des adhérents pour l'efficacité de l'intervention syndicale et en particulier de qui est l'employeur et du lieu où se situe le niveau de la revendication. Quand plusieurs organisations de Solidaires sont concernées par l'évolution d'un secteur professionnel, il faut chercher les réponses organisationnelles basées sur le consensus, en lien avec les adhérents concernés et envisager des périodes transitoires.

Dans le secteur privé où le salariat est très éclaté, il faut mettre en place plutôt des syndicats de secteurs comme commerces, services, nettoyage... Dans les secteurs encore structurés sur la base d'entreprises encore significatives du

point de vue du nombre de salariés, il est possible de mettre en place des syndicats d'entreprises. Mais il est nécessaire de travailler à leur coordination, sous forme d'union, au plan local et national par branche d'activité pour répondre à plusieurs nécessités : analyser les stratégies patronales, élaborer les revendications sur la branche professionnelle, appuyer les luttes du secteur, soutenir le développement dans d'autres entreprises...

Ces structures syndicales doivent trouver leur place dans l'Union syndicale Solidaires, au plan local comme au plan national, afin de développer un syndicalisme capable d'agir efficacement aussi bien dans l'entreprise qu'au plan interprofessionnel.

Des points sur l'évolution des champs de syndicalisation, comme sur celle de notre développement, doivent être mis au moins une fois par an à l'ordre du jour du Comité national et du Bureau national.

## **7 - La question de l'organisation des précaires des chômeurs et des chômeuses**

Le dernier Congrès avait ouvert une discussion sur la possibilité et les moyens d'organiser les chômeurs au sein de Solidaires. Un premier débat a eu lieu lors d'un Comité national en novembre 2005, auquel ont participé des représentants d'associations avec qui nous travaillons régulièrement. Ce débat a montré qu'il n'y avait pas une réponse simple à cette question. Les problèmes concrets, immédiats ne sont pas identiques à ceux des salariés ; les lieux de lutte, d'intervention et de négociations ne sont pas les mêmes...

La difficulté des chômeurs à trouver toute leur place au sein des organisations syndicales a conduit à la création d'associations de chômeurs et de lutte contre le chômage. Des mobilisations importantes (marches, occupations Assedic et Anpe, manifestations...) ont donné de la « visibilité » aux chômeurs et à leurs revendications. Mais ce mouvement reste éclaté, fragile, avec peu de moyens. Les militants syndicaux qui ont appuyé la création de ces associations en particulier AC ! sont beaucoup moins engagés aujourd'hui dans ces luttes. Les revendications unifiantes (« Un emploi, c'est un droit, un revenu c'est un dû ») permettant de faire converger chômeurs et salariés dans une lutte globale contre le chômage et ses conséquences, ont laissé la place aux revendications plus « spécifiques » des chômeurs pour répondre à leurs urgences sociales.

Dans cette situation, l'organisation des chômeurs au sein de Solidaires peut-être un élément de réponse. Mais elle ne peut se décréter et elle ne peut-être l'unique réponse. Nous proposons de remettre la lutte contre le chômage et la défense des revendications des chômeurs dans nos axes de travail prioritaires.

A cette étape, nous proposons de travailler d'une part en poursuivant et en ren-

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

forçant le travail avec les associations de chômeurs et d'autre part d'expérimenter au plan local, là où les conditions sont réunies, l'organisation de chômeurs au sein de Solidaires. Cela suppose de dégager des moyens militants et matériels en ce sens. » Des rencontres seront organisées à l'échelon national pour confronter expériences et débats en se basant notamment sur l'expérience de Solidaires Basse Normandie qui a regroupé précaires et chômeurs.

Nous avons pour objectif, quel que soit le moyen d'organisation, d'appuyer les revendications immédiates des chômeurs, de construire les convergences entre salariés et chômeurs pour lutter contre le chômage, imposer la réduction du temps de travail et le partage des richesses. C'est cette démarche que nous devons poursuivre dans Solidaires en étant aux côtés des organisations de chômeurs et en les organisant dans notre union quand cela est possible.

### 8 - La place des salarié-e-s isolés dans Solidaires

Nous sommes confrontés parfois à la démarche de salariés qui souhaitent adhérer individuellement à Solidaires sans être en situation de pouvoir construire un syndicat ou une section syndicale dans leur entreprise. Ce sont souvent des salariés appartenant à des petites entreprises relevant du commerce ou des services. Ce peut-être aussi le cas dans d'autres secteurs où nous ne sommes pas encore implantés ou pour des salariés (souvent précaires et intérimaires) qui ne sont pas stabilisés dans une seule entreprise ou connaissant des périodes de sans-emploi.

Il est possible de les faire adhérer à une Union prenant en charge leur profession, mais la réponse peut-être entre les mains des Solidaires locaux, il est possible de mettre en place des syndicats ayant un champ de syndicalisation suffisamment large pour permettre de faire adhérer ces salariés isolés, mais cela suppose que la structure locale Solidaires dégage du temps et des moyens militants pour répondre aux besoins des salariés concernés, pour leur permettre de s'organiser, de se former, de faire respecter leurs droits et de faire face au patronat qui, en général, ne voit pas d'un bon œil l'apparition d'une présence syndicale. Un état des lieux du développement de ces structurations sera fait au niveau national.

### 9 - Amplifier la lutte pour la représentativité syndicale

L'Union syndicale Solidaires se prononce pour l'abrogation du décret de 1966 (qui fixe la liste des syndicats représentatifs) et de la loi Perben de 1996 (qui donne la présomption de représentativité dans la Fonction publique). Pour Solidaires c'est l'élection qui doit être le critère déterminant de la représenta-

**Résolution 4 – Un outil interprofessionnel au service de notre projet syndical**

199

tivité. Tout syndicat légalement constitué et indépendant doit pouvoir se présenter librement au premier tour des élections professionnelles.

Nous demandons la fin du monopole de représentativité donné à cinq confédérations. Pour l'Union syndicale Solidaires la représentativité interprofessionnelle doit se baser sur le critère des résultats aux élections prud'homales auxquels s'agrègeraient les résultats des trois versants de la Fonction publique (Etat, hospitalière, territoriales).

Ce combat n'est pas celui de la seule Union syndicale Solidaires. C'est un combat pour les libertés démocratiques. C'est sur ces bases que nous continuerons notre lutte pour la représentativité par des interpellations des politiques, des pouvoirs publics et du patronat et par des actions syndicales. Les démarches unitaires doivent aussi être recherchées en ce domaine. En ce sens, notre participation à l'observatoire de la démocratie sociale et de libertés syndicales doit continuer.

La campagne des élections prud'homales de 2008 est un enjeu majeur pour notre Union syndicale. Chaque organisation membre doit s'engager dans cette campagne, financièrement, politiquement et avec des moyens militant. L'Union syndicale Solidaires favorisera le vote physique avec les aménagements qui sont à mettre en œuvre et accepte le recours au vote par correspondance. Par contre elle s'oppose, pour ces élections comme pour d'autres élections, au vote électronique, même sur la base du volontariat pour plusieurs raisons : le risque de banalisation du vote électronique au détriment du vote physique, la garantie de confidentialité du vote électronique qui n'est pas établie, la possibilité de truquage des résultats par le vote électronique et enfin tous les salariés n'ont pas accès à l'informatique (prix du matériel et abonnements, choix personnel...)

Après les succès que représente la reconnaissance de notre représentativité dans la Fonction publique Hospitalière, puis dans la Fonction publique d'Etat, la représentativité dans la fonction publique territoriale dont les élections auront lieu en novembre 2008 constitue un enjeu majeur pour notre Union syndicale. En lien avec la fédération Sud Collectivités territoriales, une aide militante devra être apportée par toutes les équipes de Solidaires.

La reconnaissance acquise ou la future reconnaissance de la représentativité de notre union va intégrer notre union dans les structures nationales ou locales qui accordent une place aux structures syndicales interprofessionnelles. L'expérience de la fonction publique permettra de faire un premier bilan de ces participations institutionnelles. Les personnes désignées par notre union pour participer à ces instances doivent garder un lien permanent avec les structures de Solidaires. Une charte de l'élu devra être discutée au sein de Solidaires et intégrée en annexe à nos statuts.

En matière de démocratie sociale et de représentativité, l'Union syndicale

## IV<sup>e</sup> Congrès Solidaires

Solidaires revendique notamment :

- Liberté pour tout salarié de s'organiser dans le syndicat de son choix.
- Abrogation du décret de 1966 et la loi Perben de 1966 dans la Fonction publique ;
- Fin de la notion de présomption irréfragable et application de règles identiques pour toutes les organisations syndicales, transparentes et claires.
- Liberté de présentation au premier tour des élections professionnelles pour tout syndicat légalement constitué et indépendant.
- Représentativité fondée sur l'élection.

Au niveau national, la représentativité interprofessionnelle devrait être fondée sur les résultats aux élections prud'hommes et aux élections professionnelles dans la Fonction publique, résultats cumulés afin que cette représentativité concerne bien tous les salariés, privé et public.

Au niveau des entreprises et des branches, le résultat aux élections professionnelles doit être le critère pour déterminer qui est représentatif ; le seuil de 5 % semble globalement le plus adapté aux différentes réalités, d'autant plus que des syndicats considérés aujourd'hui comme représentatifs sont en deçà de ce seuil dans beaucoup d'entreprises !

De nouvelles mesures doivent être prises pour permettre aux salariés des petites entreprises d'être représentés. Les seuils, les règles contraignantes qui limitent l'activité syndicale doivent être revus pour permettre le développement de l'implantation syndicale dans l'entreprise, la syndicalisation, l'activité syndicale et la désignation de représentants. Les moyens d'expression démocratique dans l'entreprise doivent être accordés à tout syndicat légalement constitué et indépendant de l'employeur.

La protection des salariés s'engageant dans l'activité syndicale doit être renforcée. La validité d'un accord doit être fondée sur le fait qu'il recueille la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant une majorité de salariés. Une possibilité de recours à la consultation directe des salariés doit exister si cet accord, même majoritaire, est contesté par un nombre significatif de salariés concernés (20 % par exemple).

Le financement des organisations syndicales ne peut se substituer à la nécessaire syndicalisation. Tout financement, des pouvoirs publics comme des entreprises, ne peut se faire que sur des critères transparents et sur des principes d'égalité de traitement entre les organisations syndicales.